

Janvier 2018

Demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Lion-en-Beauce

Département : Loiret

Commune : Lion-en-Beauce

Maître d'ouvrage :

ABO
WIND



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

Ester Technopole

1, avenue d'Ester

87 069 LIMOGES

 **encis**
environnement
Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

Fichier n° 3 :
Description de la
demande

encis environnement
SIRET: 539 971 838 00013 - Code APE: 7112 B
Siège: Ester Technopole, 1 avenue d'Ester - 87 069 LIMOGES - FRANCE
Tél: +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr

Table des matières

Préambule	5
1 Identité du demandeur	7
1.1 Information pratique de la SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce	7
1.2 Présentation d'ABO Wind	7
2 Localisation de l'installation	8
3 Nature et volume des activités	10
4 Procédés de fabrication	11
4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne	11
4.2 Matières mises en œuvre	11
4.3 Produits fabriqués : déchets	12
5 Moyens mis en œuvre	13
5.1 Suivi et surveillance	13
5.2 Intervention en cas d'incident ou d'accident	14
6 Capacités techniques et financières	15
6.1 Capacités techniques et humaines	15
6.1.1 Historique et activités d'ABO Wind	15
6.1.2 Développement de projets éoliens.....	16
6.1.3 Maîtrise d'œuvre de parcs éoliens	17
6.1.4 Exploitation et maintenance de parcs éoliens	18
6.2 Capacités financières	20
6.2.1 Financement du parc éolien.....	20
6.2.2 Assurance	23
7 Garanties financières et remise en état du site	24
7.1 Garanties financières	24
7.2 Remise en état du site	24
8 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain	25
9 Avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site	27
Table des annexes	29

Préambule

Procédure d'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ainsi que les décrets n°2017-81 et 2017-82 relatifs à l'autorisation environnementale introduisent la procédure d'autorisation environnementale unique pour certains types de projets.

A partir du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein d'une seule et unique demande d'autorisation.

Cette procédure, qui vise entre autres à simplifier les procédures en réduisant les délais d'instruction, vaut pour les projets qui y sont soumis :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles classées en Corse par l'Etat ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation de défrichement ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.

Pour les éoliennes seulement, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

Les projets éoliens étaient déjà soumis à une expérimentation d'autorisation unique, généralisée à l'ensemble des régions françaises depuis le 18/11/2015.

¹ Conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R. 421-2-c du Code de l'urbanisme, la hauteur de mât à considérer en application de cette nomenclature est à prendre nacelle comprise.

Régime ICPE

La loi Grenelle II prévoit un régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur¹ supérieure ou égale à 50 m ainsi que pour les projets éoliens avec mât compris entre 12 et 50 m et de puissance supérieure à 20 MW. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées (ICPE).

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : Autorisation, D : Déclaration.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Figure 1 : Nomenclature des ICPE

Le projet éolien de Lion-en-Beauce comporte 3 éoliennes de 137 m de hauteur maximale, dont la hauteur au moyeu est de 80 m (82,046 m au sens ICPE), pour une puissance totale de 7,875 MW.

Il comprend donc au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à **autorisation (A)** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

LETTRE DE DEMANDE

SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce
2 rue du Libre Echange, CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5

PREFECTURE DU LOIRET
181 Rue de Bourgogne
45000 Orléans

A l'attention de Monsieur Le Préfet

A Toulouse, le 17 janvier 2018,

Monsieur le Préfet,

En application des articles L512-1 et R512-2 du Code de l'Environnement et du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné :

Patrick BESSIERE agissant en qualité de gérant de la société ABO Wind SARL, elle-même gérante de la société ayant pour raison sociale : SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce,

Ai l'honneur de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien.

Veillez trouver ci-dessous les informations requises au titre du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et des articles R.512-3 et suivants du code de l'environnement :

Identité du demandeur	
Raison sociale de la Société	Ferme éolienne de Lion-en-Beauce
Forme juridique	Société en Nom Collectif (SNC)
Adresse du siège social	2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse Cedex 5
NOM, Prénom et qualité du signataire de la demande	BESSIERE Patrick, en qualité de gérant de la société ABO Wind SARL, elle-même gérante de la société SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce
N°SIRET	833 638 844 00013
N° APE	3511Z / Production d'électricité
Emplacement de l'installation	
Département	Loiret (45)
Commune	Lion-en-Beauce
Lieu de l'établissement actif	Parcelle ZI 21 « La Borde » 45410 Lion-en-Beauce
Nature, volume et classement des installations	
Nature des activités	Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Volume des activités	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur des mâts au sens ICPE : 82.046 m Hauteur au moyeu : 80 m Hauteur totale en bout de pale : 137 m Puissance unitaire : 2.625 MW Puissance totale installée : 7.875 MW Et un poste de livraison Emprise au sol : 22,96 m² Hauteur : 2,64 m
Rubriques de classement ICPE	2980-1 (A, 6 km)

Le dossier de la présente demande d'autorisation environnementale est constitué des éléments suivants :

1. Cerfa (ou Liste des pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale)
2. Note de présentation non-technique
 - a. Contexte réglementaire
 - b. Identité du demandeur
 - c. Localisation de l'installation
 - d. Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique
 - e. Description du projet
 - f. Garanties financières et remise en état du site
 - g. Principaux enjeux environnementaux
 - h. Principaux impacts et mesures associées
 - i. Résultats de l'étude de dangers
3. Description de la demande
 - a. Préambule et lettre de demande
 - b. Identité du demandeur
 - c. Localisation de l'installation
 - d. Nature et volume des activités
 - e. Procédés de fabrication
 - f. Moyens mis en œuvre
 - g. Capacités techniques et financières
 - h. Garanties financières et remise en état du site
 - i. Justificatif de la maîtrise foncière du terrain
 - j. Dispositions de démantèlement et de remise en état du site (incluant les avis des propriétaires et du Maire)
4. Etude d'impacts
 - a. Etude d'Impact (tome 4.1), incluant les avis DGAC, Météo France et Défense
 - b. Volet acoustique (tome 4.2)
 - c. Volet paysage et patrimoine (tome 4.3)
 - d. Volet faune, flore, milieux naturels et Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (tome 4.4)
 - e. Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact (tome 4.5)
5. Etude de dangers
 - a. Etude de Dangers (tome 5.1)
 - b. Résumé Non Technique de l'Etude de Dangers (tome 5.2)
6. Conformité au document d'urbanisme
 - a. Identité du demandeur et description du projet
 - b. Plans de masse du projet
 - c. Plans des façades et des toitures
 - d. Insertion du projet dans son environnement
 - e. Conformité du projet au document d'urbanisme
7. Plans réglementaires
 - a. Plan de situation au 1/25000
 - b. Plans d'ensemble de chaque aérogénérateur et poste de livraison au 1/1000 *

* : Conformément à l'article R512-6-3° du Code de l'environnement – Partie réglementaire – Livre V et par commodité, tenant compte de l'emprise du site, nous sollicitons une dérogation pour l'élaboration d'un plan à une échelle plus réduite que le plan d'ensemble au 1/200. Nous réaliserons ainsi pour chaque éolienne et poste de livraison un plan d'ensemble au 1/1000.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information que vous jugeriez utile. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.


Patrick BESSIERE
Gérant d'ABO Wind SARL,
elle-même gérante de la SNC Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce

1 Identité du demandeur

La demande est présentée par la société Ferme éolienne de Lion-en-Beauce, filiale à 99 % d'ABOWind SARL et à 1 % d'ABOWind AG, société dépositaire de la demande d'autorisation environnementale et société d'exploitation du parc éolien de Lion-en-Beauce.

En tant qu'exploitant du projet de parc éolien, la société « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » porte l'ensemble des demandes qui seront nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations, y compris l'autorisation environnementale.

A ce titre, la société « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » présente l'ensemble des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien et bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de Lion-en-Beauce.

1.1 Information pratique de la SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce

Demandeur	Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce
Forme juridique	Société en Nom Collectif (SNC)
Capital	100,00 €
Siège social	2 Rue du Libre Echange - CS 95893 - 31500 TOULOUSE CEDEX 5
Activité	Exploitation d'une centrale éolienne de production d'électricité
N° Registre du Commerce et des Sociétés	833 638 844 RCS Toulouse
N° SIRET	833 638 844 00013
Code APE	3511Z / Production d'électricité

Tableau 1 : Identité du demandeur

Demandeur	Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce
Nom	BESSIERE
Prénom	Patrick
Nationalité	Française
Qualité	Gérant d'ABO Wind SARL, gérante de la Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce

Tableau 2 : Identité du signataire

Le Kbis de la société d'exploitation est disponible en annexe 1 du présent document.

1.2 Présentation d'ABO Wind

Structure juridique

La gérance de la société « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » est assurée par ABO Wind SARL.

ABO Wind SARL (ci-après nommée « ABO Wind France ») est elle-même filiale à 100 % d'ABO Wind AG (ci-après nommée « ABO Wind Allemagne »), société par actions de droit allemand.

ABO Wind Allemagne et ses filiales, dont ABO Wind France, seront ci-après nommées « ABO Wind Groupe ».

La société pétitionnaire fait donc partie d'un groupe intégré, ce qui lui permet de bénéficier de l'ensemble des compétences et moyens techniques et financiers de chacun. Ainsi, s'agissant des capacités financières, le modèle économique d'ABO Wind Groupe permet de garantir son fonctionnement.

Sur le marché français, ABO Wind France conclut avec ses filiales des contrats intra-groupes de prestations techniques et financières. Les risques techniques et financiers des filiales de ABO Wind France sont ainsi supportés par ABO Wind France qui elle-même remonte ses risques à sa mère, ABO Wind Allemagne. En particulier, ABO Wind France conclut des conventions de trésorerie intra-groupes permettant à ABO Wind France de faire bénéficier de ses capacités financières les sociétés dont elle est actionnaire.

Ce modèle permet à ABO Wind France de bénéficier d'une structure financière souple et saine, adossée à un groupe robuste.

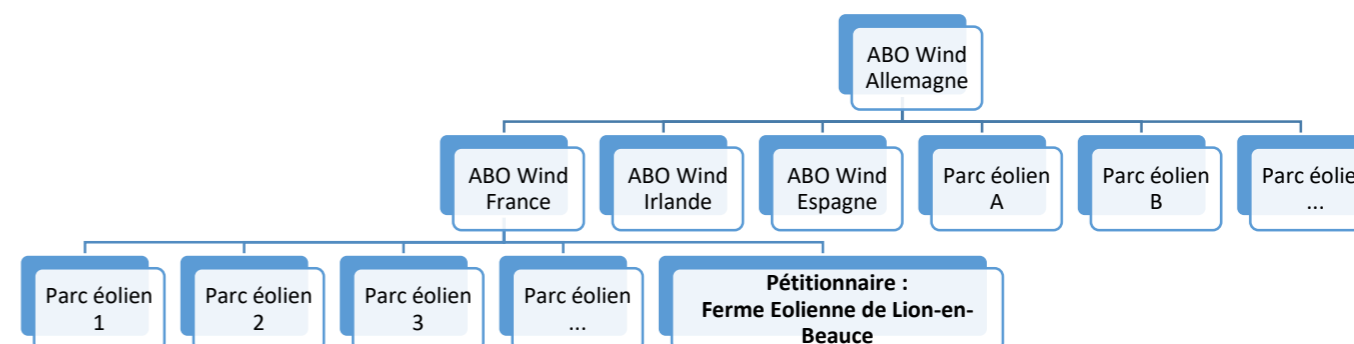


Figure 2 : Structure simplifiée d'ABO Wind Groupe

Bilans sommaires des trois dernières années

Les bilans et les comptes de résultats d'ABO Wind France, d'ABO Wind Allemagne ainsi que les comptes consolidés des sociétés d'ABO Wind Groupe sont présentés en annexe 2. Ils permettent de constater la bonne santé financière de ces sociétés.

L'annexe 3 présente le communiqué de presse sur les résultats d'Abowind en 2016 et les attestations de la Société Générale et du Crédit Coopératif sont en annexe 6.

2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Centre-Val de Loire, dans le département du Loiret, sur la commune de Lion-en-Beauce (cf. carte suivante).

Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation ainsi que les coordonnées des éoliennes et les parcelles concernées.

Région	Centre-Val de Loire
Département	Loiret
Commune	Lion-en-Beauce

Tableau 3 : Localisation de l'installation

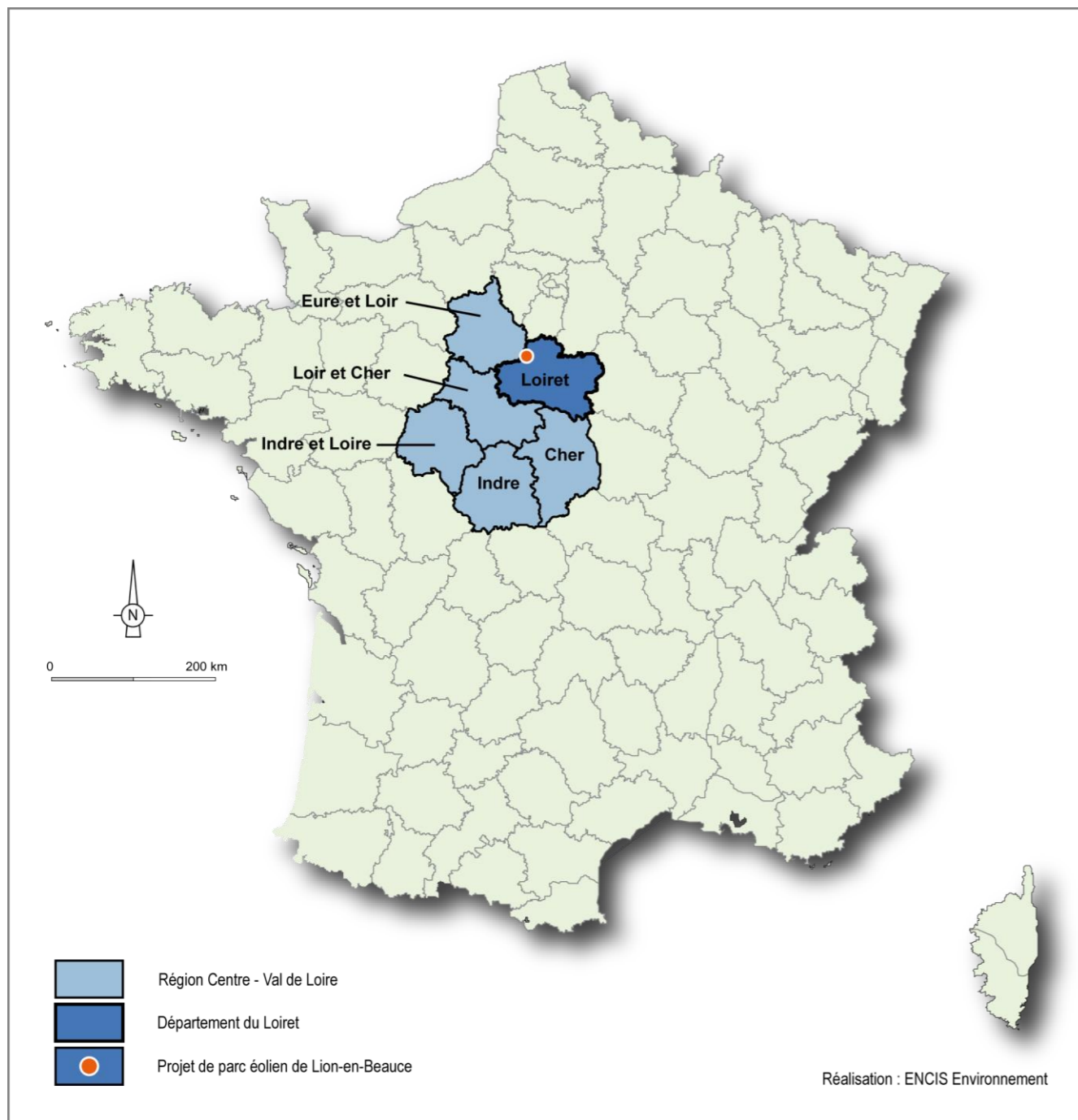
	Coordonnées LAMBERT 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol (m)	Altitude sommitale (m)
	X	Y	Latitude	Longitude		
E1	621487.7	6781630.3	48°07'49,1"	1°56'40,7"	128,5	265,5
E2	621880.7	6782071.7	48°08'03,6"	1°56'59,4"	127,5	264,5
E3	622229.8	6782731.1	48°08'25,1"	1°57'15,9"	134	271
PDL	621910.7	6782275.1	48°08'10,2"	1°57'00,8"	130	132.64

Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes

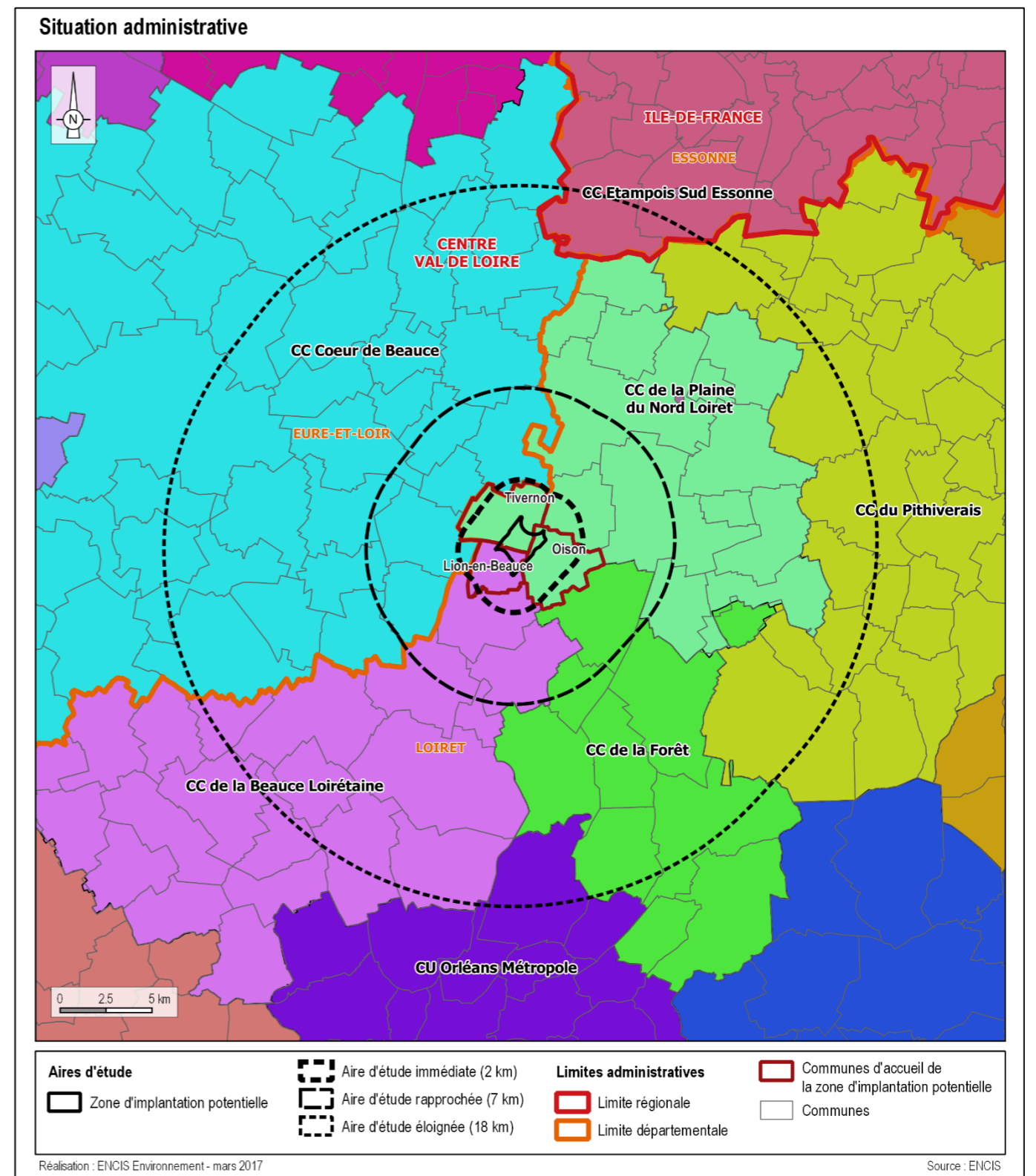
EOLIENNE	OUVRAGE	PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT	COMMUNE	PROPRIETAIRE
E1	Fondation	ZI 18	5ha 92a 96ca	La Borde	Lion-en-Beauce	M. Claude MORIZE
	Plateforme					Mme Marie-José MORIZE
	Accès					M. Christian MORIZE
	Survol	ZI 17	4ha 00a 00ca			M. Claude MORIZE
	Accès					Mme Marie-José MORIZE
Survol	M. Christian MORIZE					
						Mme Fabienne MORIZE

EOLIENNE	OUVRAGE	PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT	COMMUNE	PROPRIETAIRE
E2	Fondation	ZI 21	15ha 65a 68ca	La Borde	Lion-en-Beauce	Mme Fabienne MORIZE
	Plateforme					
	Survol					
	Accès	YB 19	6ha 43a 20ca	La Borde Bougaut	Oison	M. Yann CABART
E3	Fondation	ZH 45	4ha 79a 29ca	La Justice	Lion-en-Beauce	Mme Josette POUGET Mme Danielle BRETON
	Plateforme					
	Accès					
	Survol	ZR 31	1ha 54a 04ca	Les Grands Réages	Oison	M. Vincent VANNIER Mme Véronique VANNIER
Survol	ZR 32	0ha 37a 58ca				
Poste de livraison (PDL)	Plateforme et PDL	ZI 21	15ha 65a 68ca	La borde	Lion-en-Beauce	Mme Fabienne MORIZE
	Accès					
Câbles		ZI 18	5ha 92a 96ca	La Borde	Lion-en-Beauce	M. Claude MORIZE Mme Marie-José MORIZE M. Christian MORIZE
		ZI 19	5ha 75a 78ca			
		ZI 20	1ha 72a 88ca			
		ZI 21	15ha 65a 68ca			
		YB 19	6ha 43a 20ca	La Borde Bougaut	Oison	M. Yann CABART
		ZH 44	4ha 22a 72ca	La Justice	Lion-en-Beauce	Mme Josette POUGET Mme Danielle BRETON
		ZH 45	4ha 79a 29ca			
		Accès principal au site	Accès	ZR 20	4ha 45a 00ca	Les Petits Evenris
ZR 40	1ha 37a 82ca			Les Grands Réages	Oison	M. Joseph DUFOUR Mme Simone DUFOUR
ZR 41	1ha 50a 94ca					
ZR 24	1ha 03a 49ca					

Tableau 5 : Parcelles cadastrales



Carte 1 : Localisation du site d'implantation sur le territoire français métropolitain



Carte 2 : Localisation du site d'implantation dans le Loiret et au sein des Communautés de Communes

3 Nature et volume des activités

Le parc éolien de Lion-en-Beauce est composé de :

- 3 éoliennes de type GAMESA G114, d'une hauteur totale de 137 m (moyeu : 80 m, pales : 56 m, rotor : 114 m), d'une puissance unitaire de 2,625 MW,
- 1 poste de livraison, de longueur 9,26 m, de largeur 2,48 m et de hauteur hors sol de 2,64 m.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

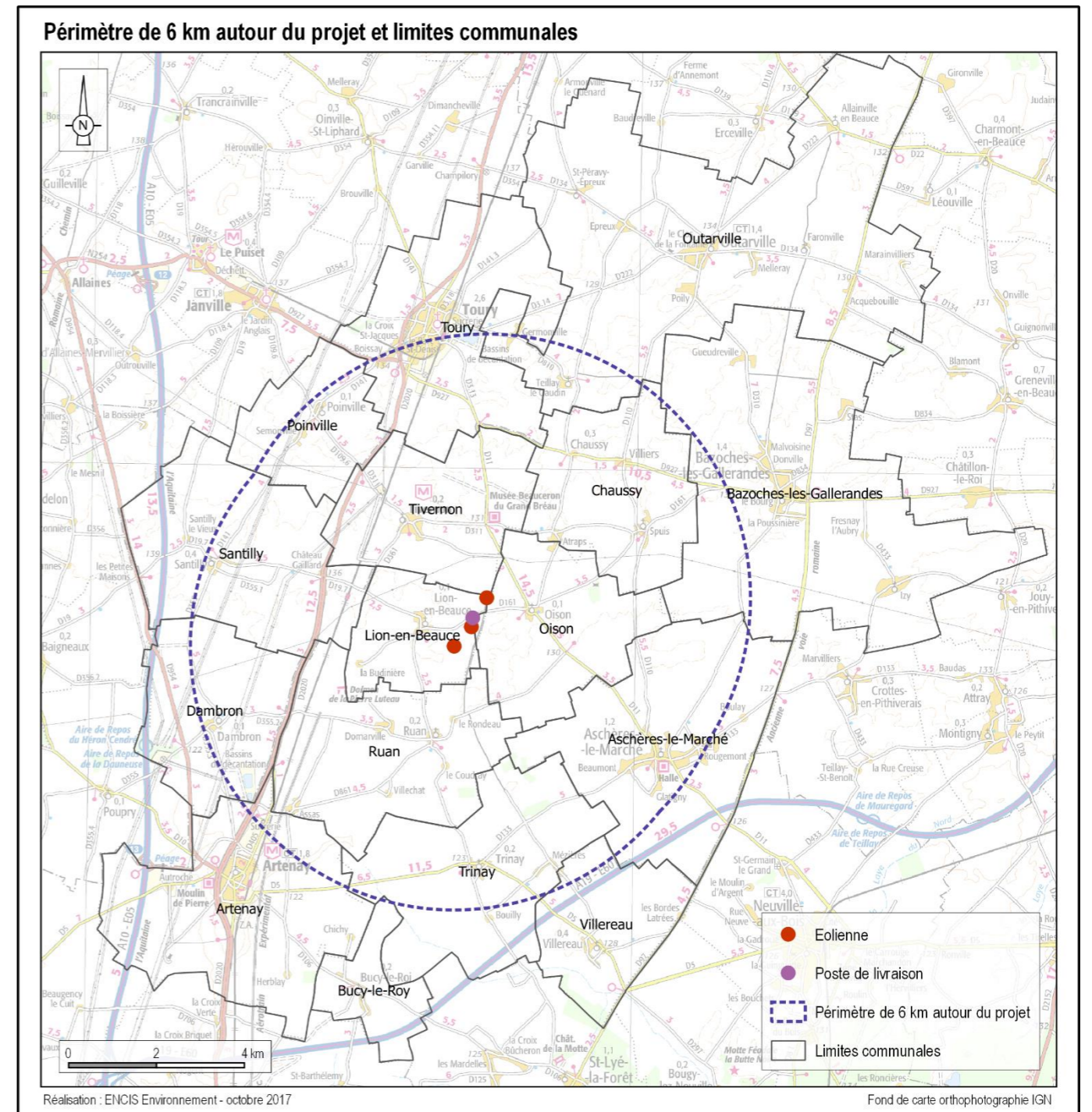
La puissance totale installée est de 7,875 MW.

La production attendue (toutes pertes incluses) est de 23 500 MWh/an.

Etant donné que le parc éolien de Lion-en-Beauce est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, il est soumis au **régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980** de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne donc les communes suivantes :

- | | |
|----------------------------|--------------|
| - Artenay | - Outarville |
| - Aschères-le-Marché | - Poinville |
| - Bazoches-les-Gallerandes | - Ruan |
| - Bucy-le-Roy | - Santilly |
| - Chaussy | - Tivernon |
| - Dambron | - Toury |
| - Lion-en-Beauce | - Trinay |
| - Oison | - Villereau |



Carte 3 : Périmètre d'affichage de 6 km

4 Procédés de fabrication

4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée :

- d'un rotor et des pales supportés par un moyeu mis en mouvement par l'action du vent,
- d'une nacelle contenant les éléments de production d'électricité (génératrice, frein, régulateur, etc.),
- d'un mât,
- de fondations.

Une éolienne transforme l'énergie du vent en énergie électrique. Cette transformation se fait en plusieurs étapes :

- Transformation de l'énergie par les pales : les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion, la différence de pression entre les deux faces crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique en énergie mécanique.
- Accélération du mouvement de rotation par le multiplicateur : le multiplicateur va permettre de passer d'une rotation du rotor de l'ordre de 5 à 15 tours par minutes à une vitesse de 1000 à 2000 tours par minute.
- Production d'énergie par la génératrice : l'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique à l'aide de la génératrice.
- Transformation de l'électricité : l'électricité est convertie et transformée pour être délivrée sur le réseau, par l'intermédiaire d'un transformateur puis du poste de livraison.

Par conséquent, cette transformation, et donc, la production d'électricité, est fonction du vent.

En effet, chaque éolienne possède une vitesse dite « de démarrage » : lorsque le vent atteint cette vitesse – de l'ordre de 2 m/s pour les éoliennes du parc de Lion-en-Beauce –, les pales sont orientées face au vent et mises en mouvement par la force du vent. La production d'électricité débute.

Pour des vitesses d'environ 11 m/s, l'éolienne atteint sa puissance nominale, conditions optimales de production d'électricité.

Enfin, pour des vitesses supérieures à 25 m/s et pour des raisons de sécurité, l'éolienne est arrêtée. Les pales sont mises « en drapeau » afin de ne plus bénéficier des vents.

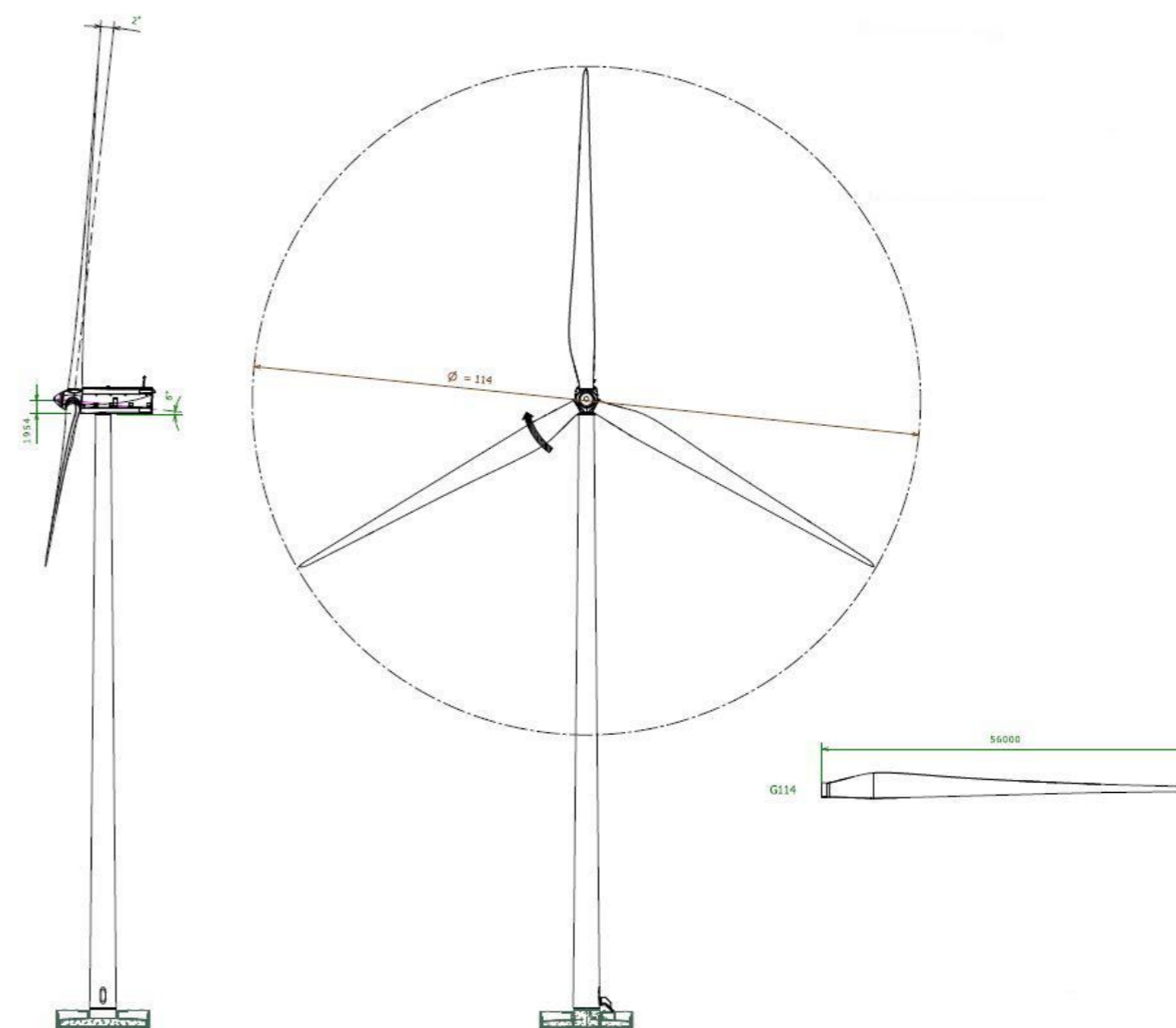


Figure 3 : Eolienne G114

4.2 Matières mises en œuvre

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, différents produits sont utilisés :

- Des huiles : huile hydraulique pour le circuit haute pression, huile de lubrification pour le multiplicateur et huile pour les motoréducteurs
- Du liquide de refroidissement (eau glycolée, eau et éthylène glycol)
- Des graisses pour les roulements et les systèmes d'entraînement

- De l'hexafluorure de soufre, pour créer un milieu isolant dans les cellules de protection électrique
- De l'eau, lors de la phase chantier, et plus particulièrement pour le terrassement et la base de vie.

Lors de la maintenance, d'autres produits pourront être utilisés (décapants, produits de nettoyage, etc.) mais ils seront en faible quantité.

Aucun produit dangereux n'est stocké dans les éoliennes conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011² (matériaux combustibles ou inflammables).

4.3 Produits fabriqués : déchets

Déchets de construction :

D'après l'article R. 512-8 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit préciser le caractère polluant des déchets produits. Les déchets générés par la phase de construction d'un parc éolien peuvent être les suivants.

- Des déchets verts : provenant de la coupe ou de l'élagage de haies ou d'arbres lors de la préparation du site pour le dégagement de la circulation des engins de chantier, la création de pistes et plateformes, l'emplacement des fondations et/ou du poste de livraison.
- Des déblais de terre, sable, ou roche, provenant du décapage pour l'aménagement des pistes de circulation, des excavations des fondations, des fouilles du poste de livraison et des tranchées de raccordement électrique internes.
- Des déchets d'emballage (carton, plastique).
- Des huiles et hydrocarbures.

Pour ce type de chantier, les seuls risques de déchets chimiques sont limités à l'éventuelle terre souillée par des hydrocarbures ou des huiles lors d'une fuite accidentelle d'un engin.

Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place par le maître d'ouvrage afin d'appliquer la réglementation en vigueur sur les déchets.

Déchets de maintenance :

Les déchets électriques et électroniques défectueux du parc éolien (éoliennes, poste de livraison) seront changés lors des opérations de maintenance. Ces déchets sont souvent très polluants. Lorsqu'un DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) est défectueux, le prestataire de maintenance pourra renvoyer l'équipement ou un de ses composants en usine. Dans les autres cas, l'élément sera envoyé en déchetterie professionnelle dûment autorisée d'où il suivra la filière réservée aux DEEE.

² Relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Certains composants métalliques des éoliennes doivent être changés lors des opérations de maintenance. Ces pièces métalliques sont des matériaux inertes peu polluants pour l'environnement. Leur quantité dépend des pannes et avaries qui pourraient survenir.

De la même façon, des huiles et des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement, seront utilisés et donc à recycler.

Des ordures ménagères, des déchets industriels banals et des emballages souillés seront créés par la présence du personnel de maintenance ou de visiteurs.

Des déchets verts seront issus des éventuels entretiens de la strate herbacée par débroussaillage des abords des installations.

L'exploitant se conformera aux **articles 20 et 21 de l'arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **Article 20 :**

« L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. »

- **Article 21 :**

« Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités. »

Déchets de démantèlement :

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, les éléments démantelés et non réemployés pour un autre

site éolien seront recyclés et valorisés ou, à défaut, éliminés par des centres autorisés à cet effet. Les déchets générés par la phase de démantèlement du parc éolien peuvent être les suivants :

- Les déblais
- Les matériaux composites
- L'acier et autres métaux
- Les huiles
- Les déchets électriques et électroniques
- Le béton

Des informations complémentaires sont fournies dans l'étude d'impact sur l'environnement.

5 Moyens mis en œuvre

Il est tout d'abord précisé que l'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité décrite par l'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation respecte également les principales normes de construction. Les éoliennes du parc sont conçues, fabriquées, installées et certifiées selon les exigences des normes IEC 61400-1 et IEC 61400-24, tel que requis par l'arrêté du 26 Août 2011.

Les aérogénérateurs font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type certifications CE par un organisme agréé et de déclarations de conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et Normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes, et notamment :

- la norme IEC61400-1 / NF EN 61400-1 Juin 2006 intitulée « Exigence de conception », qui spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes. Elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien ; La norme IEC 61400-1 spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes.
- la norme IEC61400-22 / NF EN 61400-22 Avril 2011 intitulée « essais de conformité et certification », qui définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes comprenant la certification de type et la certification des projets d'éoliennes installées sur terre ou en mer. Ce

système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques.

- la norme CEI/TS 61400-23:2001 Avril 2001 intitulée « essais en vraie grandeur des structures des pales » relative aux essais mécaniques et essais de fatigue.

D'autres normes de sécurité sont applicables :

- la génératrice est construite suivant le standard IEC60034 et les équipements mécaniques répondent aux règles fixées par la norme ISO81400-4.
- la protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4.
- la Directive 2004/108/EC du 15 décembre 2004 relative aux réglementations qui concernent les ondes électromagnétiques.
- le traitement anticorrosion des éoliennes répond à la norme ISO 9223.

Au cours de la construction de l'éolienne, le maître d'ouvrage mandatera un bureau de vérification pour le contrôle technique de construction.

5.1 Suivi et surveillance

Le parc éolien est équipé d'un système de télégestion spécifique, Le SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), qui permet de surveiller, contrôler et piloter à distance les éoliennes.

Les données récoltées par le SCADA sont envoyées dans un centre de télégestion, disponible 24h/24. En cas de déclenchement d'une alarme ou d'une alerte, l'opérateur transmet les informations à l'exploitant et si nécessaire aux services de secours pouvant intervenir sur le site éolien.

Ces données se conforment à **l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;

- L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

Un programme préventif de maintenance est élaboré. Il s'étale sur quatre niveaux :

- type 1 : vérification après 300 à 500 heures de fonctionnement (contrôle visuel du mât, des fixations fondation/tour, tour/nacelle, rotor...et test du système de déclenchement de la mise en sécurité de l'éolienne),
- type 2 : vérification semestrielle des équipements mécaniques et hydrauliques,
- type 3 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), de l'électrotechnique et des éléments de raccordement électrique,
- type 4 : vérification quinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces.

Chacune des interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

En cas de déviance sur la production ou d'avaries techniques, une équipe de maintenance interviendra sur le site.

Ainsi l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation.

5.2 Intervention en cas d'incident ou d'accident

Sur le parc éolien, un affichage comprenant un Plan de Secours ainsi que les coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident est prévu.

Le Plan de sécurité et de santé, document à suivre dans le cadre des maintenances, stipule, dans sa procédure en cas d'accident ou de sinistre, les coordonnées des moyens de secours, la procédure à suivre ainsi que les consignes de premiers secours.

L'affichage apposé sur les tableaux prévus à cet effet est constitué entre autre :

- De l'adresse de l'inspection du travail et du nom de l'inspecteur ;
- Des coordonnées des services d'urgence et du Médecin du travail ;
- Du rappel de l'interdiction de fumer ;
- Des consignes en cas d'incendie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de

mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Un kit de premiers secours est disposé dans chacune des nacelles, ainsi qu'un extincteur. Un extincteur est également placé en pied de mât de chaque éolienne ainsi qu'au poste de livraison.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.

6 Capacités techniques et financières

6.1 Capacités techniques et humaines

Les capacités techniques et humaines de la « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » lui sont mises à disposition par ABO Wind SARL dans le cadre d'un contrat de développement par lequel la « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » missionne ABO Wind SARL pour effectuer pour son compte toutes les opérations nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.

6.1.1 Historique et activités d'ABO Wind

Fondée en Allemagne en 1996, ABO Wind compte parmi les développeurs de projets éoliens les plus **expérimentés** en Europe. En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui des bureaux à Toulouse (siège social), Orléans, Nantes et Lyon.

La société ABO Wind est une entreprise internationale mais reste une PME à dimension humaine et **indépendante de grands groupes**, ce qui lui permet de faire rimer éolien avec citoyen. Son but est le développement d'un éolien local, adapté au territoire et faisant l'objet d'une étroite concertation avec les élus et les habitants. Son implication pour l'actionnariat local est le **gage d'un réel développement durable**.

En 2017, plus de 400 collaborateurs sont actifs au sein d'ABO Wind, dont près de 60 en France.



Photographie 1 : ABO Wind Groupe (2016)



Carte 3 : Présence internationale de la société ABO Wind (2017)

Pour le compte de ses filiales, ABO Wind réalise l'ensemble des étapes d'un projet éolien :

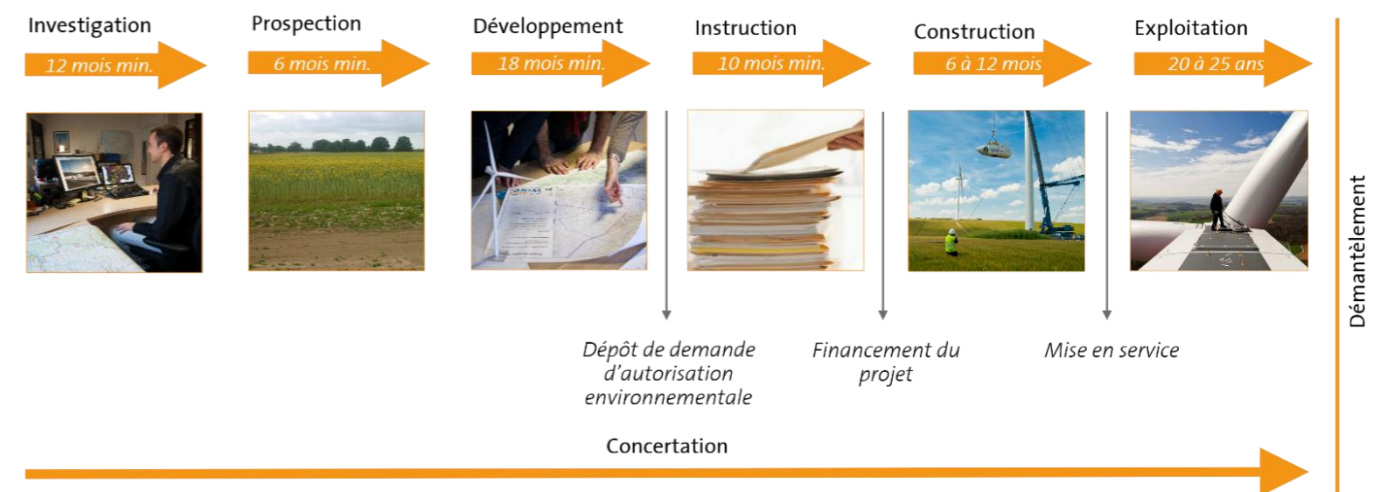


Figure 4 : Etapes d'un projet éolien

Une fois obtenues les autorisations indispensables à la construction et à l'exploitation du parc éolien, ABO Wind :

- conclut pour le compte du pétitionnaire tous les contrats nécessaires ;
- négocie l'achat des éoliennes dans les meilleures conditions techniques et financières pour le pétitionnaire, en particulier pour ce qui est de la maintenance et de la garantie de disponibilité des éoliennes ;
- s'assure, pour la construction, de la sélection des entreprises et du suivi des travaux ;
- supervise la réception des éoliennes et leur mise en service ;
- met en place les moyens techniques et humains de suivi des productions d'électricité et de maintien en état des éoliennes pendant toute leur durée de vie, ce point étant la condition sine qua non de rentabilité de l'investissement, donc de faisabilité du projet.

Les équipes d'ABO Wind sont constituées de professionnels experts formés dans tous les domaines nécessaires à la création et à l'exploitation de parcs éoliens. Certaines compétences pointues sont centralisées en Allemagne, comme par exemple le choix des éoliennes ou encore le calcul des prévisions de production des parcs en développement à partir de la modélisation des études de vent. Cette centralisation permet d'atteindre un **niveau de compétence et d'expertise le plus élevé**.

➔ *Dans le quart nord-est de la France (régions Centre, nord Bourgogne Franche-Comté, IDF, Hauts de France et Grand Est), ABO Wind a mis en service 8 parcs éoliens (82,15 MW), 2 projets sont accordés (25,6 MW). Enfin, au 1^{er} Octobre 2017, 6 dossiers sont en cours d'instruction (86,55 MW).*

6.1.2 Développement de projets éoliens

Grâce à un service « Développement de projets » constitué d'une équipe de plus de 30 personnes dont plus de 20 responsables de projets, ABO Wind France **développe ses projets de parcs éoliens de A à Z**.

Chaque responsable de projet gère un portefeuille de projets et assure la **coordination de l'ensemble des acteurs** impliqués dans chaque projet. Il est le contact privilégié des élus, des administrations et des bureaux d'étude externes comme des experts internes.

Ses principales missions sont les suivantes :

- L'identification de sites adaptés ;
- Les contacts locaux (élus, propriétaires et exploitants, riverains, administrations, ...) ;
- La coordination des études réglementaires en s'attachant les compétences de bureaux d'études reconnus ;
- Le suivi des études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;

- Le montage des dossiers de demande d'autorisation administrative (autorisation environnementale, défrichement, convention de raccordement, contrat d'achat ou de complément de rémunération, ...).

Cartographie

La cartographie est un aspect important du développement de projets. C'est l'**outil indispensable d'abord pour l'identification de sites propices** au développement de l'éolien, puis **pour la communication autour du projet**, que ce soit à destination des élus, des riverains ou de l'administration.

Les responsables de projets sont formés à la réalisation de cartes sous les logiciels MapInfo et/ou QGis, afin de présenter les enjeux (contraintes, servitudes...) liés à tout projet éolien.

Détermination du potentiel éolien

ABO Wind dispose en Allemagne d'un service interne composé de 20 spécialistes qui assurent l'ensemble des expertises techniques nécessaires à une **première détermination fiable du gisement éolien** d'un site. Cette évaluation interne est confirmée par la suite par a minima une étude effectuée par un tiers expert. Les étapes d'analyse du gisement de vent sont :

- Pré-analyse à partir des données de vent Météo France et des mâts de mesure à proximité ;
- Validation du potentiel éolien du site, grâce à une campagne de mesure de vent sur 24 mois au minimum à l'aide d'un mât de mesure de vent installé sur site (de 80 à 120 m de hauteur) ;
- Soutien technique pour la détermination du type d'éoliennes le mieux adapté et de l'implantation la plus productive possible en fonction des contraintes locales ;
- Suivi de l'expertise externe nécessaire au financement d'un parc éolien.

➔ *Dans le quart nord-est de la France (régions Centre, nord Bourgogne Franche-Comté, IDF, Hauts de France et Grand Est), 22 mâts de mesure ont été installés depuis 2002 et permettent à la société ABO Wind d'avoir de nombreuses informations sur le gisement éolien du territoire.*

Aspect juridique

Les évolutions régulières de la législation relative à l'énergie éolienne nécessitent une **veille juridique permanente**.

L'organisation d'ABO Wind France avec une forte communication interne transversale et une responsabilisation de l'ensemble de l'équipe du pôle développement permet à chacun de se tenir informé rapidement de toute évolution et d'éventuelles conséquences sur leurs projets.

ABO Wind France dispose d'un service juridique qui vient en soutien des responsables de projets. Le cas échéant, un contact privilégié avec des avocats, avec lesquels la société ABO Wind travaille, permet de soutenir le projet en cas de procédure à l'encontre de l'une de ses autorisations.

Communication

Transparence, concertation et information sont indispensables pour l'acceptation et la compréhension du projet éolien.

C'est pourquoi, très tôt dans le développement du projet, ABO Wind associe les élus locaux et informe les riverains au projet via des **outils et supports de communication** propres à chaque projet : panneau d'information au pied du mât de mesure de vent, permanences publiques d'information, bulletins d'information, ...

Les moyens de diffuser de l'information et d'aller à la rencontre des utilisateurs du territoire (agriculteurs, riverains, commerces, ...) sont tout particulièrement coordonnés avec les élus locaux pour être adaptés au contexte local et être efficaces sur le territoire.

Pour cela, ABO Wind France, s'appuie sur la compétence et la connaissance du service communication qui vient en soutien des responsables de projets. Ce service intervient sur tous les projets en France, permettant ainsi d'avoir une bonne connaissance des territoires et des enjeux particuliers à l'échelle d'un projet éolien.

6.1.3 Maîtrise d'œuvre de parcs éoliens

Avec 24 parcs éoliens construits et raccordés en France depuis 2004, représentant un total de 278 MW, le service « Construction et raccordement au réseau électrique » possède une très grande expertise et expérience, sur tous modèles d'éoliennes confondus, sur différentes typologies de sites (moyenne montagne, milieu forestier, milieu bocager, plaines agricoles, ...).

La construction et le raccordement au réseau électrique d'un parc éolien s'articulent autour de trois pôles de compétences qui sont mises à disposition des projets durant ses différentes phases d'avancement.

De l'assistance technique à la conception des parcs

Une équipe de **deux dessinateurs-projeteurs** apportent leur assistance lors de la conception des parcs afin de prendre en compte les éventuelles contraintes de construction liées aux sites étudiés, de limiter les impacts environnementaux et de répondre aux exigences techniques des turbiniéristes en matière d'infrastructure et de sécurité notamment.

Cette assistance commence généralement par la visite du site et de ses accès. Elle est organisée très en amont de la phase de développement des projets. Elle se conclue par la réalisation de plans 3D qui détaillent l'infrastructure de transport et de grutage à construire. Ces plans sont établis sur la base de relevés topographiques très précis qui sont réalisés par des géomètres. Pour mener à bien leur mission, les dessinateurs-projeteurs s'appuient sur des outils informatiques d'aide à la conception (Autocad, Covadis, Autotrack). L'emploi de ces outils permet une optimisation du dimensionnement de

l'infrastructure et contribue donc à la limitation des impacts lors de la phase de construction des parcs (emprises des ouvrages, mouvements de terre, coupe d'arbres, imperméabilisation des surfaces, ...).

Les plans sont ensuite communiqués aux différents bureaux d'études missionnés sur le dossier, notamment pour la réalisation des plans réglementaires de la demande d'autorisation environnementale.

La construction de parcs éoliens

La construction des parcs éoliens débute par l'organisation d'une campagne de sondages géotechniques et hydrogéologiques. L'interprétation de ces sondages par des bureaux d'études spécialisés permet le dimensionnement du massif de fondation des éoliennes, de l'infrastructure de transport et de grutage. Ces dimensionnements sont spécifiques à chaque site et sont bien sûr conduits selon les règlements techniques en vigueur (Eurocodes, Recommandations du Comité Français de Mécanique des Sols spécifiques aux éoliennes, ...).

Ensuite, la construction d'un parc éolien se décompose en plusieurs grandes phases :

- Les emprises nécessaires au projet sont préalablement délimitées par une opération de bornage.
- La construction des voies d'accès et des plateformes de grutage matérialise, sur le terrain, le réel démarrage du chantier.
- La stabilité des éoliennes est garantie par la construction d'un massif de fondation en béton armé. Ce dernier repose sur le sol qui aura été préalablement renforcé si ses caractéristiques mécaniques sont jugées insuffisantes au regard des contraintes imposées par les éoliennes.
- L'énergie électrique produite par les éoliennes transite par des réseaux (réseaux inter-éoliens privés) jusqu'au poste de livraison qui constitue l'interface avec le réseau public de raccordement concerné. Ces réseaux comportent également les équipements de communication nécessaires au pilotage à distance des parcs éoliens.
- Le transport, le montage et la mise en service des éoliennes constituent la dernière phase qui nécessite l'intervention d'opérateurs très spécialisés.

Le pôle « construction des parcs » d'ABO Wind est constitué de **deux ingénieurs expérimentés en géotechniques et en génie civil**. Leur travail est celui d'un Maître d'Œuvre. En collaboration avec les ingénieurs du pôle « Raccordement au réseau électrique », ils gèrent la consultation des entreprises jusqu'à la conclusion des marchés de travaux, dirigent l'exécution de ces derniers et prononcent la réception des ouvrages. Lors du déroulement des chantiers, ces personnes sont également garantes du respect des règles de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Raccordement électrique

ABO Wind France dispose d'un service spécialisé en raccordement électrique des parcs éoliens qui se compose de **deux ingénieurs spécialisés en électrotechnique**.

Lors de la phase de développement des projets, ces derniers étudient les possibilités de raccordement en fonction des capacités évolutives des réseaux électriques de distribution (réseaux dont la tension est inférieure à 20 kV gérés par ENEDIS ou par des Régies locales) et/ou de transport (réseaux dont la tension est supérieure à 20 kV géré par RTE).

Le raccordement d'un parc éolien nécessite la réalisation d'une extension de réseau dont la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont gérées par le gestionnaire de réseaux concerné. Lors de la phase de construction des parcs, le service spécialisé en raccordement électrique gère la mise en place du dispositif contractuel entre la société de projet et ce gestionnaire de réseaux.

Enfin, ce service gère toutes les formalités administratives relatives à la commercialisation de l'électricité dans le cadre d'un contrat d'achat avec l'acheteur obligé sous forme éventuellement d'un complément de rémunération, lui-même possiblement issu d'une procédure d'appel d'offres.

6.1.4 Exploitation et maintenance de parcs éoliens

ABO Wind France dispose d'un pôle exploitation constituée d'une équipe de 10 personnes, assurant **l'exploitation financière et technique** pour le compte de l'exploitant, dans le respect des normes réglementaires.

Exploitation du parc éolien

L'équipe exploitation d'ABO Wind France veille au bon fonctionnement des éoliennes et garantit la sécurité du parc éolien. Avant la mise en service du parc éolien, des essais d'arrêts et d'arrêts d'urgence des éoliennes sont réalisés, selon les normes ICPE. Des panneaux d'informations sont réalisés et posés au pied de chaque éolienne avec des consignes de sécurité. L'entretien du site est également réalisé : l'entretien des espaces verts, des routes et des plateformes est confié à une entreprise locale. Notre équipe attache une attention particulière au fonctionnement optimum des éoliennes, elle agit donc en **préventif** et si cela est nécessaire en **curatif**.

En préventif, la maintenance contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production (en l'absence de panne subie). Le bon fonctionnement des éoliennes permet d'améliorer la performance de celles-ci et éviter les arrêts.

En curatif, la maintenance permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...).

Lors de l'achat des éoliennes, la société « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » conclut un **contrat de maintenance** avec le constructeur (ici Gamesa) pour assurer la maintenance du parc (voir annexe 4 : accord de principe – contrat de maintenance GAMESA). De plus, les techniciens du pôle exploitation d'ABO Wind France réalisent une **visite au moins semestrielle** sur chaque éolienne en service. Afin d'assurer un suivi de proximité ABO Wind France missionne un représentant local qui veille au bon fonctionnement et à la propreté du site. Une visite mensuelle (sans ascension) est réalisée afin de constater d'éventuelles anomalies. Pour faciliter la communication, un « responsable de projet exploitation » est désigné seul interlocuteur avec les tiers.

Télégestion

Dès 2005, ABO Wind Groupe a mis en place un centre de conduite opérationnel 7j/7 dans le but de suivre en permanence la production de l'ensemble de ses parcs éoliens. Le centre de conduite d'ABO Wind supervise **plus de 500 éoliennes** à travers l'Allemagne, la France, l'Ecosse et l'Irlande.

Le centre de conduite reçoit ainsi des résultats de mesures aussi bien mécaniques qu'électriques. Ainsi, l'ensemble des paramètres nécessaires au suivi des installations est en permanence à disposition de l'exploitant : vitesse du vent, température, puissance électrique, niveau des vibrations, présence ou non de techniciens dans les installations, etc.

Les données reçues sont aussi constituées de l'ensemble des messages d'alarme potentiels qui peuvent être émis par les machines. La relève et le suivi 24h/24 de ces alarmes permet au centre de conduite opérationnel d'optimiser l'organisation de la maintenance des installations, que ces maintenances soient préventives ou curatives.

Enfin, il est possible depuis le centre de conduite de commander l'ensemble des installations. A chaque instant, il est possible d'agir sur une éolienne, ou un groupe d'éoliennes, pour réduire sa puissance de production par exemple. Cette possibilité permet en particulier de répondre à un besoin croissant des gestionnaires de réseaux électriques : la capacité de réguler la puissance des installations en cas de travaux ou de surcharge sur le réseau.

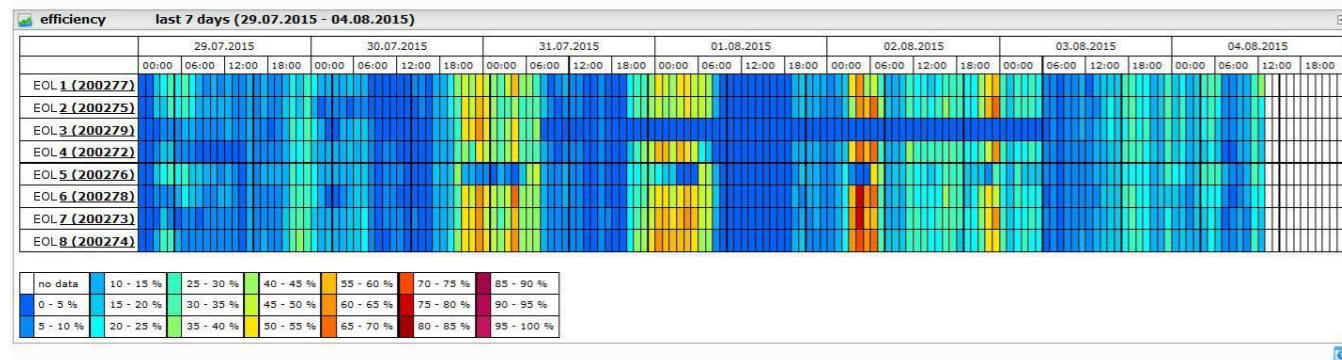


Figure 5 : Exemple de suivi de la production électrique d'un parc éolien

Astreinte

En plus de la télégestion, ABO Wind a mis en place une astreinte 24/7 qui permet d'agir sur toute demande d'intervention d'urgence effectuée sur la ligne téléphonique dédiée à cet effet, affectant tout particulièrement la sécurité des biens et des personnes. Le service d'astreinte est en capacité de faire intervenir les services de secours et d'urgence 24/7.

Support administratif et logistique

De manière générale, la société ABO Wind France sera en charge de l'ensemble des tâches clés de l'exploitation du parc éolien de Lion-en-Beauce, à savoir :

- gérer les relations avec les propriétaires fonciers des parcelles sur lesquelles le parc éolien est construit ;
- gérer, le cas échéant, les perturbations TV et téléphoniques générées par l'implantation du parc ;
- gérer, le cas échéant, les problèmes acoustiques ;
- suivre les retombées fiscales, notamment en cas de pluralité de communes ;
- effectuer les suivis environnementaux tels qu'ils sont définis dans l'étude d'impact ;
- effectuer le suivi de la bonne exécution des mesures compensatoires prévues ;
- fournir l'assistance pour procéder à l'ouverture et le suivi des cas d'assurance ;
- relever le compteur de chaque éolienne régulièrement et contrôler la fiabilité du relevé de compte de l'opérateur du réseau sur la base de ces données ;
- s'assurer de la conformité du parc éolien avec les obligations de l'exploitant au titre des contrats de raccordement au réseau et/ou d'injection conclus avec l'opérateur du réseau ;
- adapter la tension jusqu'à 20 kV en accord avec les attentes de l'opérateur du réseau ;
- faire procéder à l'inspection dans les délais réglementaires déterminés par les personnes qualifiées des extincteurs, équipements de levage, de sûreté et de santé ainsi que tout ascenseur ou échelle situé dans l'éolienne ;

- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnels intervenant du parc éolien ;
- organiser les démarches pour l'évacuation des déchets du parc éolien.

L'obtention de l'ensemble des autorisations publiques et privées nécessaires à l'exploitation des éoliennes et à la réalisation des prestations restera sous la responsabilité de la société « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce ».

Qualifications et formation du personnel

ABO Wind Groupe a défini pour son personnel des **exigences minimales** pour l'accès aux aérogénérateurs, **en matière d'aptitude médicale, de formation et d'EPI** (Equipements de protection individuels) :

- Aptitude médicale aux travaux en hauteur (certificat ou attestation en cours de validité) et au port du harnais de sécurité ;
- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 12 mois) et une formation sur les moyens de secours adaptés à l'utilisation de cordes ;
- Formation aux premiers secours (attestation de formation en cours de validité et, dans tous les cas, datant de moins de 2 ans) ;
- Affectation d'un kit d'EPI contre les chutes de hauteur adapté aux éoliennes et vérifié depuis moins de 12 mois lors de son utilisation.

Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés d'ABO Wind Groupe intervenant dans les aérogénérateurs.

Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :

- Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique) ;
- Formation à la manipulation des extincteurs.

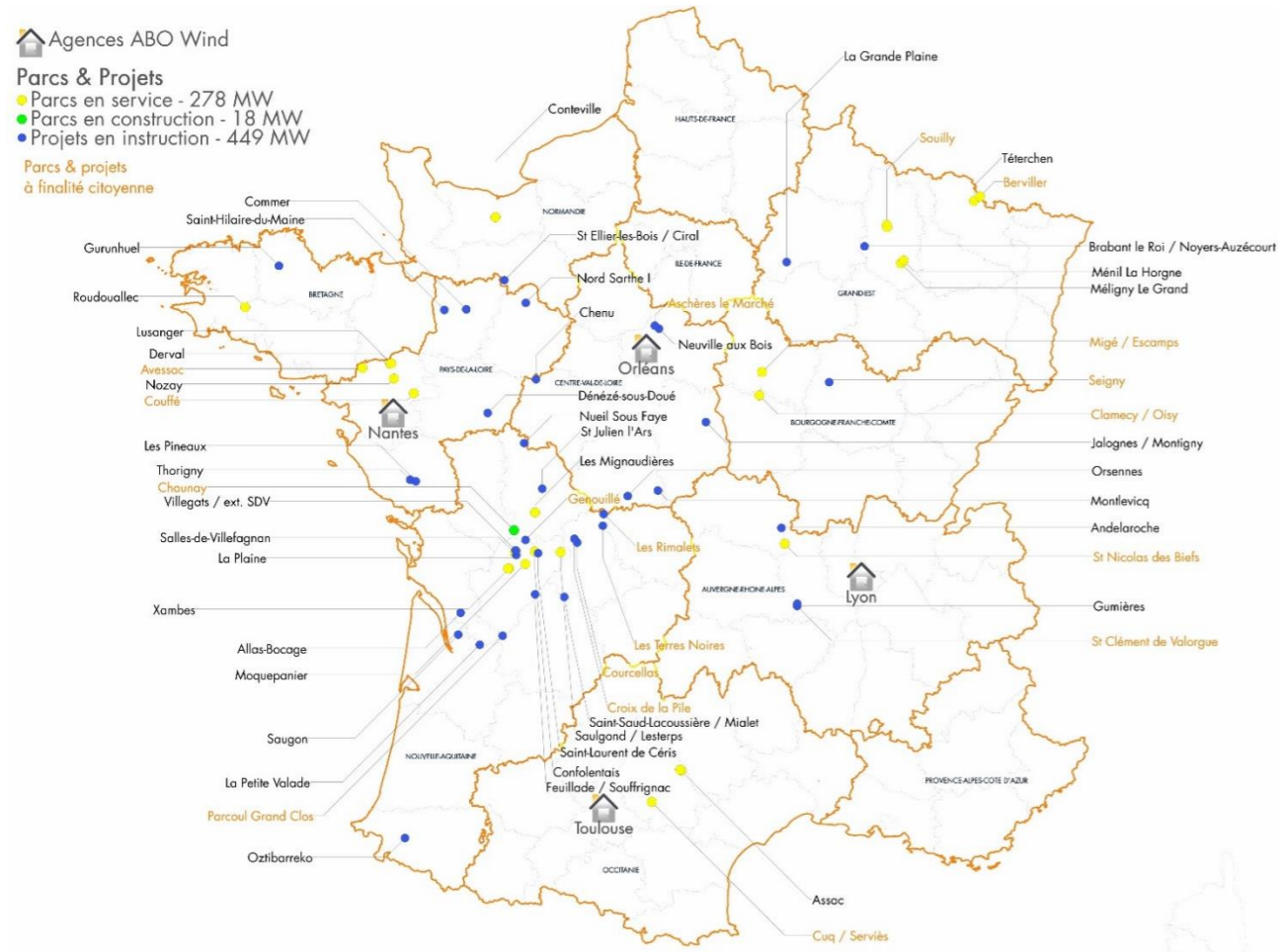
De plus, grâce à son implication dans France Energie Eolienne, la société ABO Wind France suit l'évolution de la réglementation au plus près.

Références

Au 1^{er} octobre 2017, ABO Wind Groupe a raccordé au réseau une puissance totale de **1 338 MW**. Grâce à son expérience, à sa présence anticipée sur le marché, à sa prudence ainsi qu'à une approche

favorisant le partenariat local, ABO Wind a su se positionner et continue raisonnablement sa croissance. L'ensemble des références d'ABO Wind Groupe est présenté en annexe 5.

En France, 278 MW ont été raccordés, répartis dans 24 sociétés de projets conçues sur le même modèle que la société Ferme éolienne de Lion-en-Beauce.



Carte 4 : Localisation des parcs éoliens développés par ABO Wind France (septembre 2017)

6.2 Capacités financières

6.2.1 Financement du parc éolien

Capacités financières jusqu'à obtention des autorisations

Jusqu'à l'obtention des autorisations, la société « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » utilise les capacités financières d'ABO Wind Groupe dans le cadre de contrats de trésorerie intra-Groupe pour développer le projet éolien en tout point conforme à la réglementation en vigueur en matière de construction, d'exploitation et de démantèlement.

Capacités financières pour construire

Après obtention des autorisations, ABO Wind France fournira à la société « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » les fonds nécessaires pour construire ses installations et les exploiter.

Le pétitionnaire conclura un contrat de prêt en financement de projet auprès d'une banque de premier rang. Le financement sera basé sur la seule rentabilité du projet. La banque retenue effectuera une analyse poussée de la capacité du pétitionnaire à honorer ses engagements. Cette analyse se portera tant sur la solidité juridique et technique du projet, que sur sa réalité économique. La banque analysera tout particulièrement les flux financiers futurs du pétitionnaire et s'assurera qu'ils seront suffisants pour rembourser les emprunts. Ce mode opératoire garantit la viabilité du projet, une banque n'apportant son financement qu'après une confirmation de son niveau de risque.

La banque estime que, dans le cadre de ce type de projets, le pétitionnaire porte un risque de faillite et accepte un apport en fonds propres réduit – généralement de l'ordre de 20 à 25 % – en contrepartie de son apport de la dette. Le financement envisagé pour le pétitionnaire fait en particulier apparaître un montant total d'investissement de 12 200 000 € répartis entre des apports en fonds propres de 25 % et des emprunts pour 75 %.

Les tableaux des pages suivantes présentent le plan d'affaires prévisionnel et l'échéancier de la dette bancaire du projet éolien de Lion-en-Beauce.

Business plan :**Caractéristiques**

Lion en Beauce	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	3	7,88	2 975	1 549 206	12 200 000

(toutes pertes incluses)

Tarif éolien (€/MWh) (système appel d'offre / estimé)	65,0
Coefficient L	0,007
Taux	3,25%
Durée prêt	17,0
% de fonds propres	25%

Compte d'exploitation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	L'addition
Chiffre d'affaires	1 522	1 533	1 544	1 555	1 565	1 576	1 587	1 599	1 610	1 621	1 632	1 644	1 655	1 667	1 679	1 690	1 702	1 714	1 726	1 738	
	828	488	222	032	917	879	917	032	225	497	847	277	787	378	049	803	638	557	559	645	32 569 577
Charges d'exploitation	-311 063	-318 217	-325 536	-333 023	-340 683	-348 518	-356 534	-364 735	-373 124	-381 705	-390 485	-399 466	-408 654	-418 053	-427 668	-437 504	-447 567	-457 861	-468 392	-479 165	-7 787 950
dt frais de maintenance																					
dt autres charges d'exploitation																					
Montant des impôts et taxes hors IS	-79 741	-79 802	-79 863	-79 926	-79 989	-80 052	-80 117	-80 183	-80 249	-80 317	-80 385	-80 454	-80 524	-80 595	-80 666	-80 739	-80 813	-80 888	-80 963	-81 040	-1 607 305
Excédent brut d'exploitation	1 132	1 135	1 138	1 142	1 145	1 148	1 151	1 154	1 156	1 159	1 161	1 164	1 166	1 168	1 170	1 172	1 174	1 175	1 177	1 178	23 174 322
	024	469	823	083	246	308	265	115	853	475	978	358	610	731	715	559	259	808	204	440	
Dotations aux amortissements	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	-813 333	0	0	0	0	0	-12 200 000
Provision pour démantèlement	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	-8 824	0	0	0	-150 000
Résultat d'exploitation	309 868	313 312	316 666	319 926	323 089	326 151	329 108	331 958	334 696	337 318	339 821	342 201	344 453	346 574	348 558	1 163 736	1 165 435	1 175 808	1 177 204	1 178 440	10 824 322
Résultat financier	-294 065	-277 522	-263 701	-252 356	-237 532	-222 222	-206 411	-190 082	-173 218	-155 801	-137 814	-119 237	-100 051	-80 237	-59 774	-38 641	-154 322	0	0	0	-2 962 985
Résultat courant avant IS	15 803	35 791	52 965	67 571	85 557	103 929	122 697	141 876	161 478	181 517	202 008	222 964	244 402	266 336	288 784	1 125 095	1 011 113	1 175 808	1 177 204	1 178 440	7 861 337
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,00 % -5 215	-11 811	-17 479	-22 298	-28 234	-34 296	-40 490	-46 819	-53 288	-59 901	-66 663	-73 578	-80 653	-87 891	-95 299	-371 281	-333 667	-388 017	-388 477	-388 885	-2 594 241
Résultat net après impôt	10 588	23 980	35 487	45 272	57 323	69 632	82 207	95 057	108 190	121 617	135 345	149 386	163 749	178 445	193 485	753 814	677 446	787 792	788 727	789 555	5 267 096
Capacité d'autofinancement	832 745	846 137	857 644	867 429	879 480	891 789	904 364	917 214	930 347	943 773	957 502	971 543	985 906	1 000 602	1 015 642	762 637	686 269	787 792	788 727	789 555	17 617 096
Flux de remboursement de dette	-410 734	-424 191	-438 089	-452 443	-467 267	-482 576	-498 387	-514 716	-531 581	-548 997	-566 985	-585 562	-604 747	-624 561	-645 024	-666 158	-687 984	0	0	0	-9 150 000
Flux de trésorerie disponible	422 011	421 946	419 555	414 987	412 214	409 213	405 977	402 497	398 766	394 776	390 517	385 981	381 159	376 041	370 618	96 480	-1 715	787 792	788 727	789 555	8 467 096

Le tarif éolien retenu dans le plan d'affaires prévisionnel est défini conformément aux conditions décrites en annexe de l'arrêté du 6 mai 2017 « fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum », ou à défaut selon le complément de rémunération proposé par la « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce », lauréate d'un futur appel d'offres.

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echéancier de la dette bancaire :**Echéancier dette bancaire**

Semestre 1	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33
solde initial S1	9 150 000	8 739 266	8 315 076	7 876 986	7 424 544	6 957 277	6 474 701	5 976 314	5 461 597	4 930 017	4 381 019	3 814 034	3 228 473	2 623 726	1 999 165	1 354 141	687 984
Remboursements S1	-203 712	-210 386	-217 279	-224 398	-231 750	-239 343	-247 185	-255 284	-263 648	-272 286	-281 208	-290 421	-299 936	-309 764	-319 913	-330 394	-341 219
solde final S1	8 946 288	8 528 880	8 097 796	7 652 588	7 192 793	6 717 934	6 227 516	5 721 030	5 197 949	4 657 730	4 099 812	3 523 613	2 928 537	2 313 962	1 679 253	1 023 747	346 764
intérêts S1	-148 688	-142 013	-132 112	-128 001	-120 649	-113 056	-105 214	-97 115	-88 751	-80 113	-71 192	-61 978	-52 463	-42 636	-32 486	-22 005	-148 688
Semestre 2	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34
solde initial S2	8 946 288	8 528 880	8 097 796	7 652 588	7 192 793	6 717 934	6 227 516	5 721 030	5 197 949	4 657 730	4 099 812	3 523 613	2 928 537	2 313 962	1 679 253	1 023 747	346 764
Remboursements S2	-207 022	-213 805	-220 810	-228 045	-235 516	-243 233	-251 202	-259 432	-267 932	-276 711	-285 777	-295 140	-304 810	-314 797	-325 111	-335 763	-346 764
solde final S2	8 739 266	8 315 076	7 876 986	7 424 544	6 957 277	6 474 701	5 976 314	5 461 597	4 930 017	4 381 019	3 814 034	3 228 473	2 623 726	1 999 165	1 354 141	687 984	0
intérêts S2	-145 377	-135 509	-131 589	-124 355	-116 883	-109 166	-101 197	-92 967	-84 467	-75 688	-66 622	-57 259	-47 589	-37 602	-27 288	-16 636	-5 635

La société exploitante s'est assurée du soutien pour son projet de deux établissements bancaires de premier rang, à savoir la Société Générale et le Crédit Coopératif (voir annexe 6). Ces attestations font état d'un engagement de leur part, d'examiner une demande de crédit pour la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO Wind France et porté par sa filiale, objet de la présente demande d'autorisation. Bien que la conclusion d'un contrat de prêt soit impossible à ce stade du développement du projet, dans la mesure où la mise en œuvre d'un financement pourrait n'intervenir que dans plusieurs années, au regard de conditions qui seront posées par les autorisations à délivrer, ces courriers permettent de confirmer l'intérêt de ces banques pour les projets portés, à travers ses filiales par la société ABO Wind France et attestent qu'ABO Wind Groupe via sa filiale ABO Wind France dispose à ce jour du sérieux et de la capacité financière lui permettant de garantir les engagements pris dans le cadre de la présente demande.

Enfin, il est à noter que la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) attribue une note de 9/10 à ABO Wind concernant le risque de recouvrement de créances (DRA = Debtor Risk Assessment), soit un risque de défaillance très faible.

Pour autant, dans l'hypothèse où aucun contrat de financement ne pourrait être conclu et, en toute hypothèse, s'agissant de l'apport des fonds propres nécessaires pour compléter le plan de financement de la construction du parc éolien, la société exploitante bénéficie de l'engagement de ses actionnaires.

Ainsi, les sociétés ABO Wind SARL et ABO Wind AG, actionnaires de la société « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce », s'engagent à mettre à la disposition de la « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » leurs capacités financières, lui permettant d'apporter les fonds propres nécessaires à la conclusion d'un contrat de prêt bancaire ou, en toute hypothèse, 100 % des fonds nécessaires à la construction de son projet en l'absence de financement bancaire (voir annexe 7 : lettre d'engagement d'ABO Wind SARL et d'ABO Wind AG).

La société exploitante bénéficie donc bien de l'ensemble des capacités financières nécessaires à la construction de son parc éolien.

Capacités financières pour exploiter

Après construction et mise en service du projet, les charges d'exploitation sont très faibles, par rapport à l'investissement initial, et restent prévisibles dans leur montant et dans leur récurrence. En effet, le vent, « matière première » indispensable pour permettre les recettes futures du pétitionnaire, est non seulement gratuit, mais également prévisible par des mesures sur site, corrélées à long terme. Il permet une vision très réaliste sur les chiffres d'affaires futurs du pétitionnaire, étant entendu que le vent, transformé en kwh par l'éolienne, est cédé sur le marché mais grâce à un mécanisme de complément de

rémunération fixé par l'Etat ce qui permet à l'exploitant de bénéficier in fine d'un prix d'achat de son productible stable et connu à l'avance.

La société « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » bénéficiera en effet du mécanisme de complément de rémunération conformément à l'arrêté du 6 mai 2017 « fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, de 6 aérogénérateurs au maximum », ou à défaut selon le complément de rémunération proposé par la « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce », lauréate d'un futur appel d'offres. La société exploitante bénéficie donc bien des capacités financières nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

Capacités financières pour démanteler

Dès la mise en service de l'installation, le pétitionnaire aura garanti le démantèlement auprès d'un organisme financier, selon la réglementation en vigueur. La garantie sera apportée sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire contracté avec la COFACE avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion. Le montant garanti sera de **50 000 € par éolienne**, selon les modalités de calcul indiquées dans le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement.

Les garanties sont données au nom du Préfet qui peut donc les appeler sans avoir besoin de requérir l'accord de la « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce ». En cas de défaillance de la « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce », le Préfet la met en demeure d'exécuter ses obligations de remise en état. Si elle ne satisfait pas à la mise en demeure, le Préfet peut actionner la garantie.

6.2.2 Assurance

La société « Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce » souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la **responsabilité civile** qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers.

Les garanties seront accordées dans la limite de 5 000 000 €, par sinistre et par année d'assurance, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

L'assurance prend effet dès l'acquisition des terrains et prend fin le jour de la réception-livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile en tant que Maître d'ouvrage. Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou, au plus tôt, dès la mise en service du contrat de complément de rémunération qui sera conclu avec EDF Obligation d'Achat.

7 Garanties financières et remise en état du site

7.1 Garanties financières

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011 mentionné ci-dessus :

$$M = N \times Cu$$

Où

- *N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).*
- *Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.*

L'article 3 de ce même arrêté dispose que « l'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ». La formule est la suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où

- *M_n est le montant exigible à l'année n.*
- *M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.*
- *Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.*
- *Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.*
- *TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.*
- *TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.*

D'après l'article 4, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice de calcul.

Ce montant sera actualisé tous les 5 ans, conformément à l'article article 4 de l'arrêté du 06 novembre 2014, d'après la formule donnée dans l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011 mentionné ci-avant.

7.2 Remise en état du site

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, sont fournis en partie 9 de ce présent dossier « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les avis n'ayant pas fait l'objet de réponse sont réputés émis 45 jours à compter de la date de réception des demandes d'avis.

Le parc éolien de Lion-en-Beauce respectera les prescriptions prévues dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état du site pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soit : le démantèlement des éoliennes ainsi que celui du système de raccordement au réseau, l'excavation des fondations, le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès ainsi que le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ».

8 Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Claude MORIZE
Né le : 25/02/1936
à : Lion en Beauce
de nationalité : Française
Adresse : 5 Grande Rue ; 45410 Lion-en-Beauce

Madame Marie-José MORIZE, née COQUART
Née le : 01/06/1940
à : Pithiviers
de nationalité : Française
Adresse : 5 Grande Rue ; 45410 Lion-en-Beauce

Monsieur Christian MORIZE
Né le : 17/02/1963
à : Pithiviers
de nationalité : Française
Adresse : 13 rue du Stade ; 45410 Ruan ^{2 place de l'église}
45410 Lion en Beauce

qui est (sont) propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Lion-en-Beauce	ZI	18	La Borde	5 ha 92 a 96 ca
Lion-en-Beauce	ZI	19	La Borde	5 ha 75 a 78 ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou Grégory GRELLET en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur Claude MORIZE

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : Lion-en-Beauce
Date : 20.01.2017

Et

Madame Marie-José MORIZE, née COQUART

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : Lion-en-Beauce
Date : 20.01.2017

L'Autorisée

Monsieur Grégory GRELLET

Signature :

[Signature]

Fait à : Orléans
Date : 04/01/17

Et

Monsieur Christian MORIZE

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon Pour Pouvoir

Fait à : Lion en Beauce
Date : 26/01/2017

[Signature]

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

CM
CM
CM
BC
Monsieur Claude MORIZE
Né le : 25/01/1936
à : Lion en Beauce
de nationalité : Française
Adresse : 5 Grande Rue ; 45410 Lion-en-Beauce

Madame Marie-José MORIZE, née COQUART
Née le : 01/06/1946
à : P. R. V. m. s.
de nationalité : Française
Adresse : 5 Grande Rue ; 45410 Lion-en-Beauce

CM
CM
CM
CM
CM
CM
CM
CM
Monsieur Christian MORIZE
Né le : 17/07/1963
à : P. R. V. m. s.
de nationalité : Française
Adresse : 13 rue du Stade ; 45410 Ruan

Madame Fabienne MORIZE, née GUYON
Née le : 22/12/1962
à : Orléans
de nationalité : Française
Adresse : 13 rue du Stade ; 45410 Ruan

qui est (sont) propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Lion-en-Beauce	ZI	17	La Borde	4 ha 00 a 00 ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou Grégory GRELLET en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur Claude MORIZE

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : Lion en Beauce
Date : 20.01.2017

Et

Madame Marie-José MORIZE, née COQUART

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : Lion en Beauce
Date : 20.01.2017

L'Autorisée

Monsieur Grégory GRELLET

Signature :



Fait à : Orléans
Date : 01/01/17

Et

Monsieur Christian MORIZE

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : Lion en Beauce
Date : 20.01.2017.



Et

Madame Fabienne MORIZE, née GUYON

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : LION EN BEAUCE
Date : 20/01/2017



ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

CM
CM
Madame Fabienne MORIZE, née GUYON
Née le : 22 décembre 1952
à : ORLEANS
de nationalité : Française
Adresse : 13 rue du Stade, 45410 Ruan 2 place de l'Eglise 45410 Lion-en-Beauce

qui est (sont) propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Lion-en-Beauce	ZI	21	La Borde	15 ha 65 a 68 ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou Grégory GRELLET en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Madame Fabienne MORIZE

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir 

Fait à : LION EN BEAUCE
Date : 20 janvier 2017

L'Autorisée

Monsieur Grégory GRELLET

Signature :



Fait à : Orléans
Date : 01/02/17

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Vincent VANNIER
Né(e) le : 14 décembre 1968
à : Neuville-Aux-Bains,
de nationalité : Française,
Adresse : 24 Grande Rue, 45170 OISON

Madame Véronique VANNIER, née ANDRE
Né(e) le : 4 Juin 1968
à : Chartres
de nationalité : Française
Adresse : 24 Grande Rue, 45170 OISON

qui est (sont) propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Oison	ZR	31	LES GRANDS REAGES	1 ha 54 a 04 ca
Oison	ZR	32	LES GRANDS REAGES	37 a 58 ca
[•]	[•]	[•]	[•]	[•] ha [•] a [•] ca
[•]	[•]	[•]	[•]	[•] ha [•] a [•] ca
[•]	[•]	[•]	[•]	[•] ha [•] a [•] ca
[•]	[•]	[•]	[•]	[•] ha [•] a [•] ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant »,




Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou Grégory GRELLET, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant	L'Autorisée
Monsieur Vincent VANNIER Signature, précédée de la mention manuscrite bon pour pouvoir : Bon pour pouvoir  Fait à : Oison Date : 28/03/2017	Monsieur Grégory GRELLET Signature :  Fait à : Orléans Date : 06/04/17
Madame Véronique VANNIER, née ANDRE Signature, précédée de la mention manuscrite bon pour pouvoir : Bon pour pouvoir Vannier  Fait à : Oison Date : 28/3/2017	

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Madame POUGET Josette, née HUSSONNOIS
Née le : 25/10/1939
à : Laas
de nationalité : Française
Adresse : 16 rue de Pithiviers 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Madame BRETON Danielle, née POUGET
Née le : 26/02/1971
à : Neuville-aux-Bois
de nationalité : Française
Adresse : 21 Grande Rue 45410 Lion-en-Beauce

qui sont propriétaires des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
LION-EN-BEAUCE	ZH	45	LA JUSTICE	4 ha 79 a 29 ca
LION-EN-BEAUCE	ZH	44	LA JUSTICE	4 ha 22 a 72 ca

ci-après dénommé(s) l' « Autorisant »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou Grégory GRELLET, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Madame POUGET Josette, née HUSSONNOIS

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
J. POUGET

Fait à : Lion-en-Beauce
Date : 22/09/2017

L'Autorisée

Monsieur Grégory GRELLET

Signature :

G. GRELLET

Fait à : Orléans
Date : 22/10/2017

Madame BRETON Danielle, née POUGET

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir
D. BRETON

Fait à : Lion-en-Beauce
Date : 22/09/2017

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur POINTEAU Jacques *René Maurice*
Né le : *26-12-1946*
à : *Paris 14^e*
de nationalité : *Française*
Adresse : Quartier Le Plan, route de Gareoult, 83136 ROCBARON

2602 Route de Gareoult, 83136 ROCBARON

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
LION EN BEAUCE	ZI	20	LA BORDE	01 ha 72 a 88 ca

ci-après dénommé l' « Autorisant »,

Confère une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, responsable régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « Autorisée »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur POINTEAU Jacques

Signature, précédée de la mention manuscrite
bon pour pouvoir :

Bon pour pouvoir

Fait à : *Rochardon*
Date : *04/10/2017*

L'Autorisée

Monsieur Grégory GRELLET

Signature :

G. GRELLET

Fait à : Orléans
Date : *23/10/2017*

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Madame GAGNIERE Andrée
 Né(e) le : 8/07/1926
 à : Toury (28310)
 de nationalité : Française
 Adresse : Maison de retraite La Reine Blanche
 851 rue de la Vallée 45160 Olivet

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
OISON	ZR	20	Les petits Evenris	4 ha 45 a 00 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou Grégory GRELLET en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
 Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Madame GAGNIERE Andrée

Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir : *BON POUR POUVOIR*

Fait à : *OLIVET*
 Date : *25/10/2017*

L'Autorisée

Monsieur GRELLET Grégory

Signature :

Fait à : Orléans
 Date : *03/11/2017*

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur CABART Yann
 Né le : 15/02/1982
 à : CHARTRES
 de nationalité : française
 Adresse : 3 rue du Coteau 74240 GAILLARD

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
OISON	YB	19	LA BORDE BOUGAUT	6 ha 43 a 20 ca

ci-après dénommé l' « **Autorisant** »,

Confère une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
 type de groupement : Société à responsabilité limitée
 capital social : Cent mille euros (100 000€)
 siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
 lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
 SIREN n° : 441 291 432
 représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
 Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant

Monsieur Yann CABART

Signature, précédée de la mention manuscrite
 bon pour pouvoir :

Fait à : *GAILLARD*
 Date : *28/10/2017*

L'Autorisée

Monsieur Grégory GRELLET

Signature :

Fait à : Orléans
 Date : *30/10/2017*

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Vincent VANNIER
Né(e) le : 14/12/1968
à : Neuville-aux-Bois
de nationalité : Française
Adresse : 24 Grande Rue, 45170 OISON

Madame Véronique VANNIER, née ANDRE
Né(e) le : 04/06/1968
à : Chartres
de nationalité : Française
Adresse : 24 Grande Rue, 45170 OISON

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Oison	ZR	24	LES GRANDS REAGES	1 ha 03 a 49 ca
Oison	ZR	41	LES GRANDS REAGES	1 ha 50 a 94 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,


Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant	L'Autorisée
Monsieur Vincent VANNIER Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i>  Fait à : Oison Date : 13.11.17	Monsieur Grégory GRELLET Signature :  Fait à : Orléans Date : 17/11/2017
Madame Véronique VANNIER, née ANDRE Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i>  Fait à : Oison Date : 13/11/17	

ANNEXE 3 : Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

Monsieur Joseph DUFOUR
Né le : 29/04/1935
à : Bougy-lez-Neuille
de nationalité : Française
Adresse : 2 impasse de la Forge, 45170 Oison

Madame Simone DUFOUR, née GOMBAULT
Née le : 21/02/1938
à : Neuville-aux-Bois
de nationalité : Française
Adresse : 2 impasse de la Forge, 45170 Oison

qui est(sont) propriétaire(s) des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Oison	ZR	40	LES GRANDS REAGES	1 ha 37 a 82 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,


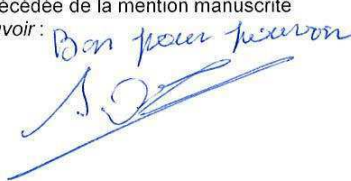
Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : ABO Wind
type de groupement : Société à responsabilité limitée
capital social : Cent mille euros (100 000€)
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse
SIREN n° : 441 291 432
représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou M. Grégory GRELLET, responsable régional, en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,
Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

L'Autorisant	L'Autorisée
Monsieur Joseph DUFOUR Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i>  Fait à : Oison Date : 14/11/17	Monsieur Grégory GRELLET Signature :  Fait à : Orléans Date : 17/11/2017
Madame Simone DUFOUR, née GOMBAULT Signature, précédée de la mention manuscrite <i>bon pour pouvoir</i>  Fait à : Oison Date : 14/11/17	

9 Avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

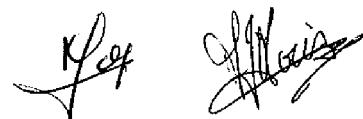
Par la présente, nous soussignons : Claude et Marie-José MORIZE, agissant en qualité d'usufruitiers des parcelles ZI 18 et ZI 19 de la commune de Lion-en-Beauce et demeurant au 5 Grande Rue ; 45410 Lion-en-Beauce,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Lion-en-Beauce

Date : 20.11.2017

Signatures :



Par la présente, je soussigné : Christian MORIZE, agissant en qualité de nu-proprétaire des parcelles ZI 18 et ZI 19 de la commune de Lion-en-Beauce et demeurant au 13 rue du Stade, 45410 Ruan, 2 place de l'église 45410 Lion-en-Beauce

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Lion-en-Beauce

Date : 20/11/2017

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

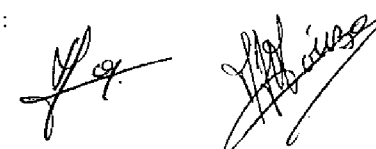
Par la présente, nous soussignons : Claude et Marie-José MORIZE, agissant en qualité d'usufruitiers de la parcelle ZI 17 de la commune de Lion-en-Beauce et demeurant au 5 Grande Rue ; 45410 Lion-en-Beauce,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Lion-en-Beauce

Date : 20.11.2017

Signatures :



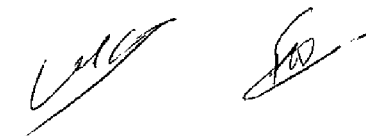
Par la présente, nous soussignons : Christian et Fabienne MORIZE, agissant en qualité de nu-proprétaires de la parcelle ZI 17 de la commune de Lion-en-Beauce et demeurant au 13 rue du Stade, 45410 Ruan, 2 place de l'église 45410 Lion-en-Beauce

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Lion-en-Beauce

Date : 20 novembre 2017

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussignée: Fabienne MORIZE, née GUYON, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZI 21 de la commune de Lion-en-Beauce et demeurant 13-rue-du-Stade-45440-Ruan *L'Place de l'Eglise 45410 LION EN BEAUCE*

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : LION en BEAUCE

Date : 20/01/2017

Signature :

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignons : Vincent et Véronique VANNIER, agissant en qualité de propriétaires des parcelles ZR 31 et ZR 32 de la commune de Oison et demeurant au 24 Grande Rue, 45170 OISON,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Oison

Date : 28/03/2017

28/03/2017

Signatures :

ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

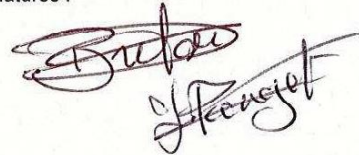
Par la présente, nous soussignons :
Madame POUGET Josette, agissant en qualité d'usufruitière des parcelles ZH44 et ZH45 de la commune de Lion-en-Beauce et demeurant au 16 rue de Pithiviers 45480 Bazoche-les-Gallerandes,
ET
Madame BRETON Danielle, agissant en qualité de nue-propriétaire des parcelles ZH44 et ZH45 de la commune de Lion-en-Beauce et demeurant au 21 Grande Rue 45410 Lion-en-Beauce,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Lion-en-Beauce

Date 12/09/2017.

Signatures :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Jacques POINTEAU, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZI 20 de la commune de Lion-en-Beauce et demeurant au Quartier Le Plan, route de Gareault, 83136 ROCBARON,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Rocharon

Date : 04.10.2017

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

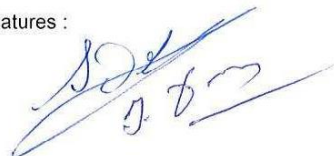
Par la présente, nous soussignons : Joseph et Simone DUFOR, agissant en qualité de propriétaires des parcelles ZR 40 de la commune de Oison et demeurant au 2 impasse de la Forge, 45170 OISON,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Oison

Date : 14/11/17

Signatures :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, nous soussignons : Vincent et Véronique VANNIER, agissant en qualité de propriétaires des parcelles ZR 24 et ZR 41 de la commune de Oison et demeurant au 24 Grande Rue, 45170 OISON,

Donnons notre accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Oison

Date : 13.11.17

Signatures :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné : Monsieur Yann CABART, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle YB 19 de la commune de Oison et demeurant 3 rue du Coteau 74240 GAILLARD,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : GAILLARD

Date : 28/10/2017

Signature :



ANNEXE 4 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 qui prévoit :

- « L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »
- « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussignée : GAGNIERE Andrée, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle ZR 20 de la commune de Oison et demeurant Maison de retraite La Reine Blanche 851 rue de la Vallée 45160 Olivet,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : OLIVET

Date : 25/10/2017

Signature :



ANNEXE 3 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, qui prévoient :

« L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »

« La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné, Monsieur Damien MOREAU agissant en qualité de 1er adjoint au Maire de la commune de Lion-en-Beauce et représentant la commune qui est propriétaire de l'ensemble des voies et chemins communaux, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 14/11/2017.

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Lion-en-Beauce

Le : 21/12/2017

Monsieur Damien MOREAU, 1er adjoint au Maire de Lion-en-Beauce



Avis du maire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, qui prévoient :

« L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »

« La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

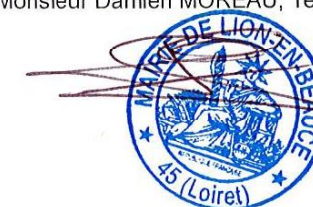
Par la présente, je soussigné Monsieur Damien MOREAU agissant en qualité de 1er adjoint au Maire de la commune de Lion-en-Beauce,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Lion-en-Beauce

Le : 21/12/2017

Monsieur Damien MOREAU, 1er adjoint au Maire de Lion-en-Beauce



Avis du maire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, qui prévoient :

« L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »

« La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné Monsieur Alain THUILLIER agissant en qualité de Maire de la commune de Oison,

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées sur la commune de Oison dans le cadre du projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Oison

Le 12/1/2018

Monsieur Alain THUILLIER, Maire de Oison


Le Maire,
Alain THUILLIER


ANNEXE 3 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site au moment du démantèlement

Suite à la cessation d'activité future des installations, les travaux de remise en état du site seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment du démantèlement.

La réglementation actuelle est régie par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, qui prévoient :

« L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas »

« La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation », sauf si vous souhaitez le maintenir en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

Par la présente, je soussigné(e) : Monsieur Alain THUILLIER, agissant en qualité de Maire de la commune de Oison (45170), et représentant la commune qui est propriétaire du chemin rural des Petits Evenris, du chemin rural de Tivernon à Oison, du chemin rural n°8 dit des Anes, et du chemin rural de la Borde, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12/01/2018.

Donne mon accord à la société ABO Wind quant aux modalités de démantèlement envisagées pour le projet éolien de Lion-en-Beauce, situé sur la commune de Lion-en-Beauce.

Fait à : Oison

Le 12/01/2018

Monsieur Alain THUILLIER, Maire de Oison

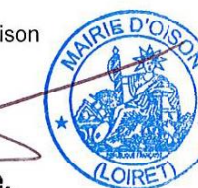

Le Maire,
Alain THUILLIER


Table des annexes

Annexe 1 : Extrait K-Bis et certificat INSEE

Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat de 2014, 2015 et 2016

Annexe 3 : Communiqué de presse du 18 avril 2017

Annexe 4 : Accord de principe – Contrat de maintenance GAMESA

Annexe 5 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind

Annexe 6 : Attestations du Crédit Coopératif et de la Société Générale

Annexe 7 : Lettre d'engagement d'ABO Wind SARL et d'ABO Wind AG

Annexe 1 : Extrait K-Bis et certificat INSEE

Notification du numéro unique d'identification Le : 30/11/2017
attribué par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
(R.123-99 et A.123-54 du code de commerce)

INSEE, DR de Midi-Pyrénées
 Tel : 05 61 36 61 36
 Fax : 05 61 36 62 00

Greffes du tribunal de commerce de
 Toulouse

Les présentes informations vous sont notifiées par le greffier du tribunal de commerce pour le compte de l'INSEE.

A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2002-1622 du 31 décembre 2002 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Aucun effet juridique ne s'attache à l'identification ou à la non-identification d'une personne inscrite au répertoire SIREN tenu par l'INSEE. Vous restez soumis à toute obligation législative, réglementaire ou contractuelle afférente à l'exercice de votre activité (R.123-231)

Vous êtes tenu d'indiquer sur vos papiers d'affaires, outre les mentions obligatoires découlant des textes particuliers régissant la forme juridique de votre entreprise, les mentions visées à l'article R.123-237 du code de commerce.

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Número d'identification unique SIREN 833 638 844
 Identifiant SIRET du siège 833 638 844 00013
 Désignation FERME EOLIENNE DE LION EN BEAUCE
 Sigle
 Catégorie juridique 5202 : Société en nom collectif
 Code NAF 0000Z : En instance de chiffrage

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET 833 638 844 00013
 Statut Siège
 Adresse 2 RUE DU LIBRE ECHANGE 31500 TOULOUSE
 Code NAF 7010Z : Activités des sièges sociaux
 Effectif salarié à la prise d'activité . salarié(s)

Mise à jour effectuée

Événement Constitution d'une société sans activité
 Date de l'événement 2017-11-09
 Référence : Déclaration n° G31527472709
 M22=N!

Toute l'information légale des entreprises sur www.infogreffe.fr

Greffes du Tribunal de Commerce de Toulouse
 Place de la Bourse
 BP 7016
 31068 TOULOUSE Cedex 7
 N° de gestion 2017B04628

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
 à jour au 30 novembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 833 638 844 R.C.S. Toulouse
Date d'immatriculation 28/11/2017

Dénomination ou raison sociale **FERME EOLIENNE DE LION EN BEAUCE**
Forme juridique Société en nom collectif
Capital social 100,00 Euros

Adresse du siège 2 Rue du Libre Echange Cs 95893 31500 Toulouse Cedex 5

Activités principales Exploitation d'une centrale éolienne de production d'électricité.
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité

Durée de la personne morale Jusqu'au 28/11/2116
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Dénomination ABO WIND
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse
Immatriculation au RCS, numéro 441 291 432 RCS Toulouse


Associé en nom

Dénomination ABO WIND
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse
Immatriculation au RCS, numéro 441 291 432 RCS Toulouse

Associé en nom

Dénomination ABO WIND AG
Forme juridique Société de droit étranger
Adresse Unter Den Eichen 7 65195 Wiesbaden (Allemagne)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

LEGALE

R.C.S. Toulouse - 30/11/2017 - 02:16:43 page 1/1

Annexe 2 : Bilans sommaires et comptes de résultat de 2014, 2015 et 2016

Bilans sommaires et comptes de résultat 2014-2016

Comptes de résultat d'ABO Wind France

En K€

Compte de résultat ABO Wind SARL	2014	2015	2016
PRODUITS D'EXPLOITATION	31 566	22 946	13 208
Chiffre d'affaires net	32 781	21 579	14 006
CHARGES D'EXPLOITATION	26 192	18 238	12 236
Marge comptable	31 566	22 946	13 208
Valeur ajoutée	8 840	9 024	5 953
Excédent brut d'exploitation	5 860	5 552	1 771
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 374	4 708	971
PRODUITS FINANCIERS	88	96	24
CHARGES FINANCIERES	105	133	41
RESULTAT FINANCIER	-17	-37	-17
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	5 357	4 671	955
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	1 098	1
CHARGES EXCEPTIONNELLES	36	2 141	84
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-34	-1 043	-82
TOTAL PRODUITS	31 656	24 139	13 233
TOTAL CHARGES	28 123	21 706	12 739
BENEFICE OU PERTE	3 532	2 433	495

Bilan d'ABO Wind France

En K€

Bilan ABO Wind SARL	2014	2015	2016
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7	1	9
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	571	913	898
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	827	260	267
Actif Immobilisé	1 405	1 175	1 174
STOCKS ET EN COURS	6 347	6 282	4 955
CREANCES	18 917	9 762	2 192
VALEURS MOBILIERES	0	0	0
DISPONIBILITES & DIVERS	711	466	369
Actif Circulant	25 974	16 510	7 516
COMPTES DE REGULARISATION	0	0	0
TOTAL ACTIF	27 379	17 685	8 690
CAPITAUX PROPRES	4 514	3 447	642
AUTRES FONDS PROPRES	0	0	0
PROVISIONS	298	549	436
DETTES FINANCIERES	12 888	9 183	4 477
DETTE D'EXPLOITATION	9 678	4 505	3 135
COMPTES DE REGULARISATION	0	0	0
Dettes	22 567	13 688	7 612
TOTAL PASSIF	27 379	17 685	8 690

Comptes de résultat d'ABO Wind Allemagne

En K€

Compte de résultat ABO Wind AG	2014	2015	2016
Produits d'exploitation	89 031	85 041	134 911
Charges de matériel	54 915	44 064	72 244
Charges de personnel	16 303	18 640	21 192
Autres charges d'exploitation	4 650	6 196	6 261
EBITDA	13 163	16 141	35 214
Charges d'intérêts	907	846	1 356
Amort. sur éléments de l'actif immobilisé et immobilisations corporelles ainsi que sur frais d'établissement	438	517	606
Amort. sur éléments de l'actif circulant dans la mesure où ils sont supérieurs aux amort. normaux au sein de la sté	8 754	5 406	8 957
EBT	3 064	9 372	24 295
Impôts	964	1 901	5 176
Résultat	2 100	7 471	19 118

Bilan d'ABO Wind Allemagne

En K€

Bilan ABO Wind AG	2014	2015	2016
A. Actif immobilisé			
1. Immobilisations incorporelles	199	185	154
2. Immobilisations corporelles	1 948	2 554	3 126
3. Immobilisations financières	5 107	5 568	5 897
B. Actif circulant			
I. Stock			
produits et services en cours	36 793	50 895	59 827
produits finis			214
acomptes versés	2 445	3 990	3 768
acomptes reçus	-9 580	-10 332	-10 055
II Créances			
Clients	2 180	2 336	15 022
Autres actifs	39 285	49 360	57 050
III Titres	11 432	16 165	6 857
IV Caisse, avoirs auprès de la banque	8 243	8 710	523
D Comptes de régularisation	12	53	36
C Impôts différés actifs	0	0	0
Total actif	98 064	129 484	142 420
A Capitaux propres			
I Capital souscrit	7 646	7 646	7 646
II Réserve	13 542	13 542	13 542
III Réserves de bénéfices	23 363	23 782	38 900
IV Ecart des fonds propres dû à la conversion des devises	0	0	0
V Compte de report à nouveau	0	0	0
VI Bénéfice de l'exercice	2 100	7 471	9 559
VII Parts d'autres associés	0	0	0
B. Instruments de financement hybrides (Mezzanines)	0	0	0
C. Provisions	10 750	7 756	13 875
D. Dettes	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	15 292	31 010	33 280
	0	0	0
acomptes reçus	0	600	0
Fournisseurs	1 633	3 225	3 797
Dettes envers des entreprises liées	19 044	27 933	17 858
Autres dettes	4 695	6 520	3 963
Impôts différés passifs	0	0	0
Total Passif	98 064	129 484	142 420

Comptes de résultat d'ABO Wind Groupe

En K€

Compte de résultat ABO Wind Groupe	2014	2015	2016
Produits d'exploitation	109 161	102 930	147 421
Charges de matériel	60 758	50 029	76 198
Charges de personnel	20 472	23 463	27 095
Autres charges d'exploitation	7 720	9 208	9 392
EBITDA	20 211	20 230	34 736
Charges d'intérêts	1 991	1 661	1 849
Amort. sur éléments de l'actif immobilisé et immobilisations corporelles ainsi que sur frais d'établissement	1 146	1 438	1 575
Amort. sur éléments de l'actif circulant dans la mesure où ils sont supérieurs aux amort. normaux au sein de la sté	8 814	5 745	8 957
EBT	8 260	11 386	22 353
Impôts	3 009	3 613	5 810
Résultat	5 251	7 773	16 543

Bilan d'ABO Wind Groupe

En K€

Bilan ABO Wind Groupe	2014	2015	2016
A. Actif immobilisé			
1. Immobilisations incorporelles	383	326	273
2. Immobilisations corporelles	3 846	4 201	4 782
3. Immobilisations financières	4 704	5 139	5 424
B. Actif circulant			
I. Stock			
produits et services en cours	40 821	57 307	70 496
produits finis	0	0	352
acomptes versés	3 736	4 205	3 980
acomptes reçus	-18 673	-24 468	-28 945
II Créances			
Clients	6 499	10 317	17 278
Autres actifs	47 758	43 269	60 117
III Titres	12 570	14 655	7 270
IV Caisse, avoirs auprès de la banque	9 498	9 505	3 797
D Comptes de régularisation	108	125	64
C Impôts différés actifs	1 251	1 423	1 666
Total actif	112 501	126 004	146 552
A Capitaux propres			
I Capital souscrit	7 646	7 646	7 646
II Réserve	13 542	13 542	13 542
III Réserves de bénéfices	19 508	23 093	38 569
IV Ecart des fonds propres dû à la conversion des devises	-26	-63	-11
V Compte de report à nouveau	0	0	0
VI Bénéfice de l'exercice	5 251	7 773	6 960
VII Parts d'autres associés	0	0	32
B. Instruments de financement hybrides (Mezzanines)	15 953	13 735	14 494
C. Provisions	18 875	11 477	16 151
D. Dettes			
Dettes envers des établissements de crédit	15 292	31 010	49 169
	0	0	0
acomptes reçus	500	600	0
Fournisseurs	3 196	6 234	3 797
Dettes envers des entreprises liées	695	576	17 858
Autres dettes	12 068	10 382	3 963
Impôts différés passifs	0	0	0
Total Passif	112 501	126 004	146 552

Annexe 3 : Communiqué de presse du 18 avril 2017

Les résultats 2016 d'ABO Wind dépassent toutes les attentes

La direction d'ABO Wind attendait un très bon résultat pour l'exercice 2016. Avec un bénéfice de 16 millions d'euros (pour rappel 7,8 millions en 2015), ces attentes sont largement dépassées. En décembre, ABO Wind prévoyait un résultat de plus de dix millions d'euros. Le chiffre d'affaires (122 millions d'euros) et les produits d'exploitation (chiffre d'affaires + variation de stocks = 145 millions d'euros) sont en nette augmentation par rapport à 2015.

« Nous avons réussi à dépasser les excellentes prévisions de résultat » se réjouit Dr Jochen Ahn, directeur de la société. « C'est grâce au mérite de nos salariés, qui travaillent dur sur chaque projet afin d'en obtenir le meilleur ». Le contexte favorable du marché a également joué. Des taux d'intérêts très faibles, ainsi que des exigences de rendement revues à la baisse par les investisseurs, ont favorisé l'augmentation des prix des fermes éoliennes au cours des dernières années et ont permis d'augmenter la marge des développeurs de projets. « Actuellement nous réussissons à maintenir les coûts à un faible niveau », souligne Dr Ahn. Grâce à ces conditions de favorables, ABO Wind est prête à affronter la nouvelle concurrence pour le tarif.

Quant à la société ABO Wind AG elle présente, conformément aux attentes, un bénéfice de 19,1 millions, encore plus élevé que celui du groupe. Cela est dû notamment à une remontée de dividendes de la filiale française à hauteur de 3,3 millions. En effet, ABO Wind SARL a obtenu en 2015 un très bon résultat, qui apparait avec un décalage d'un an dans le bilan de la maison-mère.

L'analyste financier Dr Karsten von Blumenthal (First Berlin) a publié pour la première fois la semaine dernière une évaluation d'ABO Wind avec recommandation d'achat. Le prix cible défini est de 14€.

Annexe 4 : Accord de principe – Contrat de maintenance GAMESA



**A : SNC Ferme éolienne de
Lion-en-Beauce**

Sarriguren (Navarra), le 28 Décembre 2017

Accord de principe Siemens Gamesa Renewable Energy

Si la société Siemens Gamesa Renewable Energy est retenue comme fournisseur des 3 éoliennes par la SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce, la société Siemens Gamesa Renewable Energy contractera un contrat de maintenance avec la SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce qui pourra couvrir une durée allant jusqu'à 15 ans.

Le contrat de maintenance comprendra une garantie de disponibilité technique du parc de

- 95% pour les années 2 à 15.

Le contrat de maintenance inclurait les prestations suivantes :

- Maintenance préventive programmée
- Maintenance curative
- Télésurveillance
- Rédaction de rapports mensuels
- Fourniture de pièces détachées et consommables
- Fournitures des outillages et des équipements nécessaires
- Mises à jour et révisions des documents de référence
- Analyse et rapports de pannes
- Gestion et évacuation des déchets
- Maintenance des cellules
- Maintenance du balisage
- Maintenance du système de surveillance d'usure

Nous attestons également par la présente, que la conclusion d'un contrat de ce type permet à la SNC Ferme éolienne de Lion-en-Beauce de garantir un fonctionnement des éoliennes optimisé.

Annexe 5 : Références des parcs éoliens raccordés par ABO Wind

Références

Parcs éoliens raccordés au réseau par ABO Wind (octobre 2017) :



Parc éolien	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes	Puissance installée totale en mégawatts (MW)	Mise en service
		626	1338,72	
143 Berger Wacken , Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Nordex N117, Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2,4 MW	2	4,8	2017
142 Breit , Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Vestas V112, Hauteur du moyeu : 140 m Puissance nominale : 3,3 MW	4	13,2	2017
141 Ahorn-Buch , Allemagne, Bade-Wurtemberg	GE Wind Energy 2.75-120, Hauteur du moyeu : 139 m Puissance nominale : 2,75 MW	4	11	2017
140 Kloppberg II , Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Vestas V117, Hauteur du moyeu : 142 m Puissance nominale : 3,45 MW	2	6,9	2017
139 Neuss II , Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Senvion MM100, Hauteur du moyeu : 100 m Puissance nominale : 2 MW	1	2	2017
138 Nonnenholz , Allemagne, Bade-Wurtemberg	GE Wind Energy 2.75-120, Hauteur du moyeu : 139 m Puissance nominale : 2,75 MW	4	11	2017
137 Merschbach , Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Vestas V126, Hauteur du moyeu : 137 m Puissance nominale : 3,3 MW	2	6,6	2017
136 Avessac , France, Loire-Atlantique	Vestas V90, Hauteur du moyeu : 93 m Puissance nominale : 2 MW	5	10	2017
135 Ahorn-Schillingstadt II , Allemagne, Bade-Wurtemberg	1 x GE Wind Energy 2.75-120, Hauteur du moyeu : 139 m Puissance nominale : 2,75 MW 1 x Nordex N131 Hauteur du moyeu : 134 m Puissance nominale : 3,3 MW	2	6,05	2017
134 Röslau , Allemagne, Bavière	GE Wind Energy 2.75-120 Hauteur du moyeu : 139 m Puissance nominale : 2,75 MW	3	8,25	2017
133 Alba de Tormes*** , Espagne, Castille-et-León	Vensys V-1,5 MW/78, Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale : 1,5 MW	3	4,5	2016
132 Eiterfeld-Buchenau , Allemagne, Hesse	Vestas V126 Hauteur du moyeu : 137 m Puissance nominale : 3,45 MW	5	17,25	2016
131 Silovuori , Finlande, Nordösterbotten	Vestas V126, Hauteur du moyeu : 137 m Puissance nominale : 3,3 MW	8	26,4	2016
130 Hirschlanden , Allemagne, Bade-Wurtemberg	GE Wind Energy 2.75-120, Hauteur du moyeu : 139 m Puissance nominale : 2,75 MW	2	5,5	2016
129 Hofbieber-Traisbach , Allemagne, Hesse	Nordex N117, Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2,4 MW	3	7,2	2016

128 Ahorn-Schillingstadt , Allemagne, Bade-Wurtemberg	GE Wind Energy 2.75-120, Hauteur du moyeu : 139 m Puissance nominale : 2,78 MW	4	11,12	2016
127 Horath , Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Vestas V112, Hauteur du moyeu : 140 m Puissance nominale : 3,3 MW	9	29,7	2016
126 Uckley-Nord , Allemagne, Brandebourg	Nordex N131, Hauteur du moyeu : 134 m Puissance nominale : 3,3 MW	10	33	2016
125 Schwarzbruch , Allemagne, Sarre	Vestas V126, Hauteur du moyeu : 137 m Puissance nominale : 3,3 MW	2	6,6	2016
124 Lahr , Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Nordex N131, Hauteur du moyeu : 134 m Puissance nominale : 3 MW	1	3	2016
123 Brion-Mignaudières , France, Charente	Vestas V90, Hauteur du moyeu : 95 m Puissance nominale : 2 MW	6	12	2016
122 Confolentais , France, Charente	Vestas V110, Hauteur du moyeu : 95 m Puissance nominale : 2 MW	6	12	2015
121 Zilshausen , Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Nordex N117, Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2,4 MW	3	7,2	2015
120 Mörsdorf-Süd , Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Nordex N117, Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2,4 MW	3	7,2	2015
119 Kirchhain II , Allemagne, Hesse	Nordex N117, Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2,4 MW	3	7,2	2015
118 Himmelwald , Allemagne, Sarre	GE Wind Energy 2.75-120, Hauteur du moyeu : 139 m Puissance nominale : 2,75 MW	5	13,75	2015
117 Haapajärvi , Finlande, Nordösterbotten	Vestas V126, Hauteur du moyeu : 139 m Puissance nominale : 3,3 MW	2	6,6	2015
116 Jungenwald , Allemagne, Sarre	GE Wind Energy 2.75-120, Hauteur du moyeu : 139 m Puissance nominale : 2,75 MW	2	5,5	2015
115 Framersheim III , Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Senvion 3.4M Hauteur du moyeu : 128 m Puissance nominale : 3,4 MW	4	13,6	2015
114 Dinkelsbühl-Wilburgstetten , Allemagne, Bavière	Vestas V126 Hauteur du moyeu : 137 m Puissance nominale : 3,3 MW	4	13,2	2015
113 Gollmitz , Allemagne, Brandebourg	Senvion 3.2M Hauteur du moyeu : 143 m Puissance nominale : 3,2 MW	2	6,4	2015
112 Weilrod , Allemagne, Hesse	Nordex N117 Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2,4 MW	7	16,8	2015
111 Saint Nicolas-des-Biefs , France, Auvergne	Vestas V90, Hauteur du moyeu : 105 m, Puissance nominale : 2 MW	7	14	2015
110 Couffé , France, Loire-Atlantique	Vestas V90, Hauteur du moyeu : 80 m, Puissance nominale : 2 MW	5	10	2014
109 Mörsdorf Nord , Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Nordex N117 Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2,4 MW	8	19,2	2014

108	 Schnorbach, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Senvion 3.2M114, Hauteur du moyeu : 143 m, Puissance nominale : 3,2 MW	2	6,4	2014
107	 Berngerode, Allemagne, Hesse	GE Wind Energy 2.5-120, Hauteur du moyeu : 139 m, Puissance nominale : 2,5 MW	12	30	2014
106	 Dittelsheim-Heßloch II, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Senvion 3.4M104, Hauteur du moyeu : 128 m, Puissance nominale : 3,4 MW	3	10,2	2014
105	 Bad Hersfeld, Allemagne, Hesse	GE Wind Energy 2.5-120, Hauteur du moyeu : 139 m, Puissance nominale : 2,5 MW	6	15	2014
104	 Wächtersbach-Neudorf, Allemagne, Hesse	GE Wind Energy 2.5-120, Hauteur du moyeu : 139 m, Puissance nominale : 2,5 MW	3	7,5	2014
103	 Laubach IV, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Vestas V90, Hauteur du moyeu : 125 m, Puissance nominale : 2 MW	1	2	2014
102	 Laubach-Pleizenhausen, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	1 x Senvion 3.2M114, Hauteur du moyeu : 143 m, Puissance nominale : 3,2 MW 2 x Nordex N117, Hauteur du moyeu : 141 m, Puissance nominale : 2,4 MW	3	8	2014
101	 Brünstadt, Allemagne, Bavière	Senvion 3.2M114 Hauteur du moyeu : 143 m Puissance nominale : 3,2	3	9,6	2014
100	 Kirchhain, Allemagne, Hesse	Nordex N117 Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2,4 MW	5	12	2013
99	 Moquepanier, France, Poitou-Charentes	Vestas V90 Hauteur du moyeu : 105 m Puissance nominale : 2 MW	8	16	2013
98	 Clamecy, France, Nièvre	REpower MM92, Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2,05 MW	2	12,3	2013
97	 Escamps, France, Yonne	REpower MM92, Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2,05 MW	6	4,10	2013
96	 Migé, France, Yonne	REpower MM92, Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2,05 MW	5	10,25	2013
95	 Linden, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Nordex N117, Hauteur du moyeu : 91 m Puissance nominale : 2 MW	2	4,8	2013
94	 Schwanfeld, Allemagne, Bavière	Nordex N117, Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2 MW	5	12	2013
93	 Uettingen, Allemagne, Bavière	Nordex N117, Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2 MW	3	7,2	2013
92	 Wahlbach, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	REpower 3.2M Hauteur du moyeu : 143 m Puissance nominale : 3,2 MW	3	9,6	2013
91	 Alsheim, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Enercon E82 E2 Hauteur du moyeu : 138 m Puissance nominale : 2,3 MW	3	6,9	2013
90	 Framersheim**, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	REpower 3.4M Hauteur du moyeu : 128 m Puissance nominale : 3,4 MW	2	6,8	2013
89	 Nozay, France, Loire-Atlantique	Vestas V90 Hauteur du moyeu : 105 m Puissance nominale : 2 MW	8	16	2013

88	 Gibbet Hill, Irlande, County Wexford	Nordex Ngo Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2,5 MW	6	15	2013
87	 Niederhambach, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	REpower 3.4M Hauteur du moyeu : 128 m Puissance nominale : 3,4 MW	5	17	2013
86	 Dittelsheim-Heßloch, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Enercon E82 E2, Hauteur du moyeu : 138 m Puissance nominale : 2,3 MW	4	9,2	2013
85	 Glenough, County Tipperary, Irlande	Nordex Ngo, Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2 MW	1	2,5	2012
84	 Hohenahr, Allemagne, Hesse	Nordex N117, Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2 MW	7	16,8	2012
83	 Remlingen, Allemagne, Bavière	Nordex N117, Hauteur du moyeu : 141 m Puissance nominale : 2 MW	6	14,4	2012
82	 Rayerschied, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	REpower 3.4M, Hauteur du moyeu : 128 m Puissance nominale : 2 MW	5	17	2012
81	 Niederlehme, Allemagne, Brandebourg	Vestas V90, Hauteur du moyeu : 95 m Puissance nominale : 2 MW	2	4	2012
80	 Dorn-Dürkheim, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Enercon E82 E2, Hauteur du moyeu : 138 m Puissance nominale : 2,3 MW	7	16,1	2012
79	 Santa Maria de Nieva***, Espagne, Andalousie	Gamesa G 97, Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2 MW	25	50	2012
78	 Souilly Côte du Gibet, Meuse, France	Vestas V90, Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2 MW	5	10	2012
77	 Souilly La Gargasse, Meuse, France	Vestas V90, Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2 MW	4	8	2012
76	 Sliven, Mont Balkan, Bulgarie	Vestas V90, Hauteur du moyeu : 105 m Puissance nominale : 2 MW	2	4	2012
75	 Heidenburg II, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Enercon E82 E2, Hauteur du moyeu : 138 m Puissance nominale : 2,3 MW	1	2,3	2012
74	 Helmstadt, Allemagne, Bavière	Nordex N-100, Hauteur du moyeu : 140 m Puissance nominale : 2,5 MW	5	12,5	2012
73	 Schelder Wald, Allemagne, Hesse	ENRON 1,5sl Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale : 1,5 MW	10	20	2011
72	 Siegbach, Hesse, Allemagne	Nordex N100 generation gamme, Hauteur du moyeu : 140m Puissance nominale : 2,5 MW	3	7,5	2011
71	 Klosterkumbd, Rhénanie-Palatinat, Allemagne	REpower 3.4M, Hauteur du moyeu : 128 m Puissance nominale : 3,4 MW	6	20,4	2011
70	 Flechtendorf IV, Hesse, Allemagne	REpower MM92, Hauteur du moyeu : 100 m Puissance nominale : 2 MW	1	2	2011
69	 Lairg, Highlands, Écosse	Nordex N80, 60 hub height Puissance nominale : 2,5 MW	3	7,5	2011

68	 Glenough, County Tipperary, Irlande	9 x Nordex Ngo Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2,5 MW 4 x Nordex N8o Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2,5 MW	13	32,5	2011
67	 Heidenburg, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Enercon E82 E2, Hauteur du moyeu : 138 m Puissance nominale : 2,3 MW	2	4,6	2011
66	 Friedberg, Hesse, Allemagne	Vestas V9o, Hauteur du moyeu : 95 m Puissance nominale : 2 MW	3	6	2011
65	 Neuss, Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Vestas V9o, Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2 MW	1	2	2011
64	 Laubach, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Repower MM 92, Hauteur du moyeu : 100 m Puissance nominale : 2 MW	1	2	2010
63	 Hauersweiler, Allemagne, Sarre	Nordex Ngo, Hauteur du moyeu : 100 m, Puissance nominale : 2,5 MW	6	15	2010
62	 Schöneseiffen, Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Enercon E 82, Hauteur du moyeu : 78 m, Puissance nominale : 2,3 MW	1	2,3	2010
61	 Flechtsdorf III, Hesse, Allemagne	Repower MM 92, Hauteur du moyeu : 100 m, Puissance nominale : 2 MW	1	2	2010
60	 Saulgond-Lestersp, Charente, France	Vestas V 9o Hauteur du moyeu : 105 m, Puissance nominale : 2 MW	7	14	2010
59	 Gortahile, County Laois, Irlande	Nordex Ngo Hauteur du moyeu : 80m Puissance nominale : 2,5 MW	8	20	2010
58	 Schwarzerden, Allemagne, Sarre	Nordex Ngo Hauteur du moyeu : 90 m Puissance nominale: 2,5 MW	2	5	2010
57	 Berschweiler, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Nordex N100 Hauteur du moyeu : 100 m Puissance nominale 2,5 MW	1	2,5	2010
56	 Berviller, France, Moselle	RePower MM82 Hauteur du moyeu : 100 m Puissance nominale 2MW	5	10	2009
55	 Cuq, France, Tarn	Vestas V9o Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale 2 MW	6	12	2009
54	 Düngenheim, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Vestas V9o Hauteur du moyeu : 95 m Puissance nominale : 2 MW	2	4	2009
53	 Repperndorf, Allemagne, Bavière	Vestas V9o Hauteur du moyeu : 105 m Puissance nominale : 2 MW	3	6	2009
52	 Conteville, France, Calvados	Enercon E-70 E4 Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale : 2 MW	2	4	2008
51	 Roudouallec, France, Morbihan	Enercon E53 Hauteur du moyeu : 60 m Puissance nominale : 800 KW	7	5,6	2008
50	 Villemur, France, Charente	Nordex Ngo Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale : 2,3 MW	1	2,3	2008
49	 Xambes, France, Charente	Nordex Ngo Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale : 2,3 MW	5	11,5	2008

48	 Jaladeaux, France, Charente	Nordex Ngo Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale : 2,3 MW	4	9,2	2008
47	 Combusins, France, Charente	Nordex Ngo Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale : 2,3 MW	5	11,5	2008
46	 Broich, Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Enercon E53 Hauteur du moyeu : 73 m Puissance nominale : 800 KW	3	2,4	2007
45	 Nottuln, Allemagne, Rhénanie-du-Nord- Westphalie	Nordex S77 Hauteur du moyeu : 100 m Puissance nominale : 1,5 MW	4	6	2007
44	 Schackstedt, Allemagne, Saxe-Anhalt	Vestas V9o Hauteur du moyeu : 105 m Puissance nominale : 2 MW	1	2	2007
43	 Derval/Lusanger, France, Pay-de-la-Loire	REPower NM82 Hauteur du moyeu : 100 m Puissance nominale : 2 MW	8	16	2007
42	 Weeze-Wemb, Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie	S77 Hauteur du moyeu : 100 m Puissance nominale : 1,5 MW	4	6	2007
41	 Asendorfer Kippe, Allemagne, Saxe-Anhalt	Vestas V9o Hauteur du moyeu : 105 m Puissance nominale : 2 MW	10	20	2007
40	 Menil la Horgne, France, Lorraine	Repower MD77 Hauteur du moyeu : 85 m, Puissance nominale : 1,5 MW	7	10,5	2007
39	 Diemelsee, Allemagne, Hesse	1 x Vestas V82 Hauteur du moyeu : 93,6 m et 1 x Nordex S77 Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale respective : 1,5 MW	2	3	2006
38	 Mélny le Grand*, France, Lorraine	Repower MM82 Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale respective : 2 MW	4	8	2006
37	 Fohren-Linden/Eckersweiler, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Nordex Ngo Hauteur du moyeu : 105 m Puissance nominale respective : 2,3 MW	5	11,5	2006
36	 Flechtsdorf II, Allemagne, Hesse	1 x Nordex S77 Hauteur du moyeu : 85 m, Puissance nominale : 1,5 MW	1	1,5	2006
35	 Losheim (Eifel), Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex S7o Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale respective : 1,5 MW	6	9	2006
34	 Bedburg, Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Vestas V8o Hauteur du moyeu : 100 m Puissance nominale respective : 2,0 MW	12	24	2006
33	 Udenheim, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	GE Wind Energy 1,5sl Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale respective : 1,5 MW	2	3	2005
32	 Korschenbroich, Allemagne, Rhénanie-du-Nord- Westphalie	3 x Nordex S77 Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale respective : 1,5 MW 2 x Nordex S77 Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale respective : 1,5 MW	5	7,5	2005
31	 Talling, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Nordex Ngo Hauteur du moyeu : 100 m, Puissance nominale : 2,3 MW	2	4,6	2005
30	 Téterchen, France, Lorraine	Repower MD 77, Hauteur du moyeu : 85 m, Puissance nominale : 1,5 MW	6	9	2005
29	 Marpingen, Allemagne, Sarre	GE Wind Energy 1,5sl Hauteur du moyeu : 85 m, Puissance nominale : 1,5 MW	3	4,5	2004

28	 Losheim, Allemagne, Sarre	GE Wind Energy 1,5l Hauteur du moyeu : 85 m, Puissance nominale : 1,5 MW	3	4,5	2004
27	 Kevelaer, Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Nordex S77 Hauteur du moyeu : 100 m, Puissance nominale : 1,5 MW	1	1,5	2004
26	 Helmscheid, Allemagne, Hesse	1 x Südwind S77 Hauteur du moyeu : 85 m, Puissance nominale : 1,5 MW et 2 x NEG Micon NM 60 Hauteur du moyeu : 80 m, Puissance nominale : 1,0 MW	3	3,5	2004
25	 Flechtsdorf, Allemagne, Hesse	Südwind S77 Hauteur du moyeu : 85 m, Puissance nominale : 1,5 MW	4	6	2004
24	 Rohrhardsberg*, Allemagne, Bade-Wurtemberg	ENERCON E66/18.70 Hauteur du moyeu : 65 m, Puissance nominale : 1,8 MW	1	1,8	2003
23	 Roskopf*, Allemagne, Bade-Wurtemberg	ENERCON E66/18.70 Hauteur du moyeu : 98 m, Puissance nominale : 1,8 MW	4	7,2	2003
22	 Wennerstorf, Allemagne, Basse-Saxe	AN BONUS 1,3 MW/62 Hauteur du moyeu : 68 m, Puissance nominale : 1,3 MW	4	5,2	2003
21	 Holzschlägermatte, Allemagne, Bade-Wurtemberg	ENERCON E66/18.70 Hauteur du moyeu : 98 m, Puissance nominale : 1,8 MW	2	3,6	2003
20	 Gembeck II, Allemagne, Hesse	Repower MD 77 Hauteur du moyeu : 100 m, Puissance nominale : 1,5 MW	4	6	2003
19	 Gembeck I, Allemagne, Hesse	Repower MD 77 Hauteur du moyeu : 100 m, Puissance nominale : 1,5 MW	4	6	2003
18	 Krähenberg, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	DeWind D6 Hauteur du moyeu : 91,5 m, / 68 m, Puissance nominale : 1,25 MW	5	6,25	2003
17	 Berglicht, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Südwind S77 Hauteur du moyeu : 100 m Puissance nominale : 1,5 MW	9	13,5	2002
16	 Vettweiß/Nörvenich, Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie	GE Wind Energy 1,5s Hauteur du moyeu : 65 m, Puissance nominale : 1,5 MW et 1 Fuhrländer MD 70 Hauteur du moyeu : 65 m, Puissance nominale : 1,5 MW	7	10,5	2002
15	 Rülfenrod, Allemagne, Hesse	ENRON 1,5l Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale : 1,5 MW	1	2	2002
14	 Adorf, Allemagne, Hesse	DeWind D6 Hauteur du moyeu : 68 m Puissance nominale : 1 MW	5	7,5	2002
13	 Schleiden, Allemagne, Rhénanie-du-Nord-Westphalie	TACKE TW 1,5s Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale : 1,5 MW	17	25,5	2002
12	 Schelder Wald, Allemagne, Hesse	ENRON 1,5l Hauteur du moyeu : 85 m Puissance nominale : 1,5 MW	3	4,5	2001
11	 Kippenheim*, Allemagne, Bade-Wurtemberg	S 9DWIND S77 Hauteur du moyeu : 90 m Puissance nominale : 1,5 MW	1	1,5	2001
10	 Freiamt*, Allemagne, Bade-Wurtemberg	ENERCON E66 Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 1,8 MW	3	5,4	2001

9	 Burg-Gemünden, Allemagne, Hesse	NORDEX N62 Hauteur du moyeu : 69 m Puissance nominale : 1,3 MW	3	3,9	2001
8	 Raibach*, Allemagne, Hesse	Vestas V90, Hauteur du moyeu : 80 Puissance nominale : 2 MW	2	2	2001
7	 Mahlberg*, Allemagne, Bade-Wurtemberg	Nordex N80 Hauteur du moyeu : 80 m Puissance nominale : 2,5 MW	2	5	2000
6	 Ettenheim*, Allemagne, Bade-Wurtemberg	NORDEX N 62 Hauteur du moyeu : 69 m Puissance nominale : 1,3 MW	3	3,9	2000
5	 Frankenberg*, Allemagne, Hesse	NORDEX N43 Hauteur du moyeu : 60 m Puissance nominale : 600 kW	2	1,2	1999
4	 Kloppberg, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	Nordex N43 Hauteur du moyeu : 77 m Puissance nominale : 600 kW	14	8,4	1998
3	 Framersheim, Allemagne, Rhénanie-Palatinat	NORDEX N54 Hauteur du moyeu : 60 m Puissance nominale : 1 MW	3	3	1998
2	 Vadenrod*, Allemagne, Hesse	ENERCON E-40 Hauteur du moyeu : 65 m Puissance nominale : 500 kW	3	1,5	1997
1	 Niederlistingen/Ersen*, Allemagne, Hesse	MICON M 1800 Hauteur du moyeu : 60m Puissance nominale : 600 kW	3	1,8	1996

*développé pour le compte de tiers

**projet de Repowering Framersheim : 2 des 3 éoliennes originaux ont été remplacés en 2013 par éoliennes REpower 3.4M

***Développé par ABO Wind et construit par des tiers

Annexe 6 : Attestations du Crédit Coopératif et de la Société Générale



Monsieur Patrick Bessière
ABO WIND Sarl
2 rue du Libre Echange
31500 Toulouse

Nanterre, le vendredi 26 février 2016

Objet : Déclaration bancaire
Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

Monsieur,

Nous confirmons par la présente que le groupe ABO WIND par le biais de sa filiale ABO WIND Sarl (2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse) est notre client depuis le 29/07/2009.

Les relations financières que nous entretenons avec le Groupe ABO WIND par le biais de sa filiale ABO WIND Sarl nous ont jusqu'à ce jour donné entière satisfaction.

Sur la base des données dont notre banque dispose actuellement, nous n'avons pas constaté d'élément négatif. Le groupe ABO WIND via sa filiale ABO WIND Sarl dispose à ce jour de la capacité financière lui permettant de mener à bien les prestations pour lesquelles il a l'intention de se porter candidat.

Le groupe ABO Wind jouit de notre confiance. Nous avons pu agréer les capacités techniques d'ABO WIND à mener les projets éoliens que nous avons financés.

Notre banque est disposée à examiner une demande de crédit en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO WIND, objet de cette demande d'autorisation d'exploiter. Le Crédit Coopératif est un intervenant régulier de la filière éolienne en France. Chacun de nos accords de financement est pris sur base d'une analyse circonstanciée des projets, d'un audit technique, juridique et financier.

Cette déclaration sincère vous est faite sur base des données en notre possession à ce jour et ne lie donc en rien le Crédit Coopératif.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean Michel Youinou
Direction des Entreprises

GRUPE BPCE

Crédit Coopératif
Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable • RCS Nanterre 349 974 931 • APE 6419 Z
TVA FR 06 349 974 931 • Courtier en assurance ORIAS 07 005 463
Siège social : 12, Boulevard Pesaro • CS 10002 • 92024 Nanterre cedex
Téléphone : 01 47 24 85 00 • www.credit-cooperatif.coop

SOCIETE
GENERALE

REQU 07 NOV. 2016

Direction Commerciale des Agences de la Haute Garonne et de l'Arriège

ATTESTATION

Nous soussignés, **SOCIETE GENERALE**, Société Anonyme au capital de **1 009 380 011,25 €** dont le siège social est à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, représentée par Madame Aurélie BREYSSSE, agissant en qualité de chargée d'affaires entreprises et dûment habilitée à cet effet,

Certifions par la présente que la Société ABO WIND, constituée sous la forme d'une société SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est 2 RUE DU LIBRE ECHANGE, 31 500 TOULOUSE ayant pour numéro unique d'identification 441291432 RCS Toulouse, est cliente de notre établissement depuis le 1^{er} Juin 2011.

Cette société, cliente de notre établissement depuis 5 ans, jouit d'une bonne réputation et respecte parfaitement ses engagements.

Notre banque est disposée à examiner une demande de crédit en vue de la réalisation et l'exploitation du parc éolien développé par ABO WIND, objet de cette demande d'autorisation.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse, le 24 Octobre 2016

SOCIETE GENERALE
Direction Commerciale des Agences
de la Haute-Garonne et de l'Arriège
Immeuble HEADLIGHT
224 Rue CARMIN - CS 97681
31676 LABEGE CEDEX

Immeuble Headlight
224 rue Carmin CS 97681
31676 LABEGE CEDEX

Tél. +33 (0)5 61 39 58 00
Fax +33 (0)5 61 39 58 49
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :
998 320 373,75 EUR
Siège Social :
29 bd Haussmann 75009 Paris
552 120 222 R.C.S. Paris

Annexe 7 : Lettre d'engagement d'ABO Wind SARL et d'ABO Wind AG


Agence de Toulouse

2 rue du Libre Echange - CS 95893
31506 Toulouse Cedex 5 France
☎ +33(0)5 34 31 16 76 Fax +33(0)5 34 31 63 76

LETTRE D'ENGAGEMENT

Nous soussignés,

Patrick Bessière, né le 09/06/1967 à Gummersbach (Allemagne), de nationalité française, demeurant professionnellement au 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5, France, Gérant de la société ABO Wind SARL, ayant son siège social au 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5, France, immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 441 291 432,

et

Andreas Höllinger, né le 02/12/1966 à Blieskastel (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant professionnellement au Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, Directeur de la société ABO Wind AG, société anonyme au capital de 7.646.000 euros, ayant son siège social au Unter den Eichen 7, 65195 Wiesbaden, Allemagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Wiesbaden sous le numéro HRB 12024,

engagent les sociétés ABO Wind SARL et ABO Wind AG, actionnaires de la société Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce, 2 rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5, France, immatriculée au registre du commerce de Toulouse sous le numéro 833 638 844 RCS Toulouse,

la société ABO Wind AG, étant elle-même actionnaire de la société ABO Wind SARL,

à fournir à la société Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce l'ensemble des fonds nécessaires et l'ensemble de leurs compétences techniques afin de garantir à celle-ci qu'elle disposera des capacités techniques et financières suffisantes pour construire et honorer ses engagements dans le cadre de l'exploitation et du démantèlement de son parc éolien.

ABO Wind SARL et ABO Wind AG mettront tout en œuvre pour que la société Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce soit en mesure de conclure un contrat de financement de son parc éolien avec une banque de premier rang et lui apporteront les fonds propres nécessaires à la conclusion de ce contrat. A défaut, ABO Wind SARL ou ABO Wind AG s'engagent à financer la totalité des coûts du projet éolien de Lion-en-Beauce sur leurs fonds propres.

ABO Wind AG totalise plus de 1.330 MW éoliens raccordés à l'international, dont 278 MW raccordés en France par ABO Wind SARL, ce qui démontre son expérience. ABO Wind SARL réalise, pour le compte de ses filiales dédiées à chaque projet, l'ensemble des prestations de développement et de construction, mais également l'exploitation et la réalisation des contrats d'acquisition et de maintenance des éoliennes. Elles disposent donc de l'ensemble des capacités techniques et financières et, à travers elles et leur engagement de les fournir à la société Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce, celle-ci peut également s'en prévaloir.

Toulouse, le 11 / 12 / 17

Patrick BESSIERE
ABO Wind SARL
Gérant

Andreas HÖLLINGER
ABO Wind AG
Directeur

Siège social : 2 rue du Libre Echange - CS 95893 - 31506 Toulouse CEDEX 5 - France
ABO Wind SARL au capital de 100 000 Euros - Siren 441 291 432 - e-mail : contact@abo-wind.fr - web : www.abo-wind.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans

